

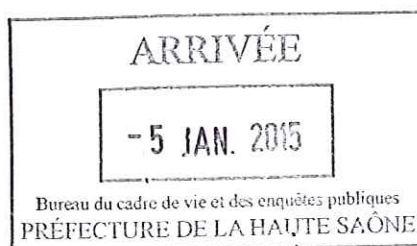
Réalisation d'une lagune de stockage de boues  
agroalimentaires

Demande d'autorisation unique présentée par la  
Société EUROSERUM

## ENQUETE PUBLIQUE

Du 03 Novembre 2014 au 03 Décembre 2014

### RAPPORT & CONCLUSIONS MOTIVEES



Raymond Haas - Commissaire enquêteur  
05 janvier 2015

Préfecture de la Haute-Saône

Tribunal administratif de Besançon

## **ENQUETE PUBLIQUE**

Relative à une demande d'autorisation unique, présentée par la société EUROSERUM, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de l'exploitation sur la commune de Preigney, d'une lagune de stockage de boues agroalimentaires.

Consultation publique du 03 Novembre au 03 Décembre 2014

## **RAPPORT**

I GENERALITES	3	
1.1	Objet de l'enquête	3
1.2	Présentation du maître d'ouvrage	3
1.3	Présentation du lieu projet	4
1.4	Description du projet	5
1.5	Raison du choix du site	10
1.6	Impact du projet sur l'environnement	10
1.7	Mesures de préservation d'accompagnement et de compensation	14
1.8	L'étude de danger	15
1.9	Contexte réglementaire	17
1.10	Conclusion partielle	18
II DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	19	
2.1.	Désignation du commissaire enquêteur	19
2.2	Durée de l'enquête publique	19
2.3	Composition du dossier	19
2.4	Concertation préalable – Réunion publique	20
2.5	Investigations effectuées à l'occasion de l'enquête	21
2.6	Mesures de publicité	22
2.7	Permanences du commissaire enquêteur	23
2.8	Formalités de clôture	23
2.9	Conclusion partielle	23
III RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS	24	
3.1.	Bilan de l'enquête publique	24
3.2	Avis de l'autorité environnementale	33
3.3	Notification des observations par procès verbal au maître d'ouvrage	34
3.4	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	34
3.5	Analyses thématiques des observations et remarques	34
	1 - opportunité du choix du site	35
	2 - la lagune	36
	3 - les boues	37
	4 - l'épandage	38
	5 - les impacts sur l'eau	40
	6 - les odeurs	42
	7 - la circulation	43
	8 - les impacts sur le tourisme	43
	9 - les impacts sur la faune et la flore	45
	10 - autres observations	46
	11 - informations complémentaires	47
	12 – remarques particulières	48
3.6	Conclusion partielle	49



## **I - GENERALITES**

### **1.1 OBJET DE L'ENQUETE**

La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions concernant la demande d'autorisation unique, présentée par la société EUROSERUM, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de l'exploitation sur la commune de Preigney, d'une lagune de stockage de boues agroalimentaires.

La commune de Preigney est située dans le département de la Haute-Saône à 34 km au Nord-Ouest de Vesoul, chef lieu de département, et à une quinzaine de kilomètres du département de la Haute-Marne, en bordure de la RN 19 sur l'axe Vesoul Langres.

Le site prévu pour l'implantation de la lagune se trouve en zone agricole à environ 2 km au Nord de la commune de Preigney, à l'Est de la RD 45 qui conduit à Montigny-les-Cherlieu.

La lagune servira à stocker 4 000 m<sup>3</sup> de boues agroalimentaires destinées à l'épandage sur des terrains agricoles.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Préfet de la Haute-Saône pourra, dans un délai maximum de 10 mois à compter de la date de dépôt de demande d'autorisation (25.06.2014), accorder ou refuser l'autorisation d'installation de la lagune de stockage.

### **1.2 PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE**

La demande est présentée par Monsieur Pierre MOISSETTE, directeur du site EUROSERUM B.P. 17 à 70170 PORT-SUR-SAONE.

La société EUROSERUM est le plus grand producteur mondial de lactosérum déminéralisé destiné à l'alimentation infantile et diététique.

Cette société traite un volume de poudre de 300 000 tonnes par an sur 8 sites industriels et emploie près de 600 salariés.

La Société EUROSERUM exporte 80 % de sa production dans 80 pays.

Le site EUROSERUM de Port-sur-Saône, créé en 1973, produit environ 55 000 tonnes de poudre de lait de par an et emploie 250 personnes. Des travaux d'extension sont en cours en vue d'augmenter la production qui va par ailleurs entraîner la création de 30 à 50 nouveaux emplois dans les deux ans à venir.



L'activité de la société génère des effluents traités, notamment par un passage dans la station d'épuration de Port-sur-Saône. Environ 46 000 m<sup>3</sup> de boues sont produites chaque année sur le site.

Pour satisfaire aux exigences liées à l'élimination des déchets, éviter des effets préjudiciables à l'environnement et faciliter la récupération des matériaux, éléments sous forme d'énergie renouvelable, la société EUROSERUM prévoit d'installer une lagune sur le ban communal de Preigney. Cette lagune permettra de stocker une partie des boues liquides qui sont destinées à fertiliser les zones culturales sur le nouveau périmètre d'épandage.

### **1.3 PRESENTATION DU LIEU DU PROJET**

#### **1.31 Le milieu physique**

Le terrain d'emprise du projet est situé en périphérie nord du ban communal de Preigney à environ 2 km des premières habitations dans une zone fortement agricole et entourée au nord et à l'est par la forêt domaniale de Cherlieu et Montigny.

La commune de Preigney est très fortement dominée par les zones agricoles et la forêt qui couvrent près de 70 % du ban communal qui s'étend sur 1 200 hectares. Les zones urbanisées se limitent à une trentaine d'hectares tandis que les espaces forestiers représentent 490 hectares.

Pour ce qui concerne les voies routières, la commune est concernée par la RN 19 (axe Vesoul Langres) et directement desservie par la RD1 qui relie Cintrey à Preigney et la RD 45 qui conduit en direction de Montigny-les-Cherlieu.

#### **1.32 Le milieu naturel**

La commune de Preigney fait partie de l'unité paysagère du plateau calcaire de l'Ouest du département de la Haute-Saône. Le paysage présente une grande régularité d'aspect laissant la part équilibrée entre les forêts et les finages villageois. Les espaces dédiés à la culture sont de plus en plus importants dès que l'on se dirige vers le Sud.

Le réseau hydrographique associe de grands interfluves non drainés et des petits cours d'eau inscrits dans les vallées.

Le paysage à proximité immédiat du site est marqué par deux types de milieux : les bois et forêts (Bois de Montigny, forêt domaniale de Cherlieu...) et les zones culturales. La zone d'étude et à fortiori la commune de Preigney sont incluses dans une région très peu urbanisée.

### 1.33 Le milieu humain

La commune de Preigney compte environ 120 habitants et ne fait partie d'aucune communauté de communes. Il n'existe aucun commerce dans le village et un seul exploitant agricole y possède son siège. Une douzaine d'enfants d'âge scolaire sont pris en charge par le pôle éducatif de la Roche-Morey. L'évolution démographique est relativement faible ; entre 1982 et 2010 elle s'est accrue de 18 habitants.

A l'instar de la tendance nationale le nombre d'exploitations agricoles a été divisé par trois en 25 ans (9 en 1988 – 3 en 2010) à la faveur d'exploitations de tailles plus importantes.

La commune de Preigney ne dispose d'aucun document d'urbanisme, elle est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU). La création de la lagune est cependant soumise à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) s'agissant d'une diminution des surfaces agricoles sur le ban communal de Preigney. Par ailleurs, elle doit être compatible avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.

### 1.34 L'analyse paysagère

La commune de Preigney et ses alentours ne sont concernés par aucune aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et aucun secteur sauvegardé et site archéologique n'ont été recensés.

Un monument historique classé a été identifié au Nord-Est de la zone projet, il s'agit de l'ancienne abbaye de Montigny-les-Cherlieu. Aujourd'hui en ruine, cette ancienne abbaye était située dans le hameau de Cherlieu. Logée dans une prairie au creux d'un boisement, l'abbaye de Cherlieu est un des derniers vestiges cisterciens de Franche-Comté.

La zone projet est située à environ 2,2 km au Sud de l'ancienne abbaye de Cherlieu, et à environ 1 km du périmètre de protection de l'abbaye.

La zone d'étude est située en dehors du champ de vision de l'abbaye de Cherlieu. L'installation de la société EUROSERUM ne risquera pas de nuire au patrimoine culturel que représente cette abbaye.

## 1.4 DESCRIPTION DU PROJET

### 1.41 Caractéristiques du projet

La plateforme de stockage comportera :

- une lagune de stockage enterrée d'une capacité d'environ 4 000 m<sup>3</sup> qui sera l'installation principale,
- une zone d'accès empierrée pour le passage des camions et des tracteurs vers la prise de remplissage/aspiration,



- une zone de dépotage des boues qui sera bitumée au niveau de la prise d'aspiration,
- une zone de remplissage de la lagune qui sera bitumée et orientée vers la lagune pour l'écoulement gravitaire des boues vers la lagune en cas de fuite,
- une clôture de 1,75 m de haut limitant l'accès au site.

Aucun bâtiment ne sera présent sur le site qui sera accessible depuis le RD 45 qui longe l'ouest du site d'étude.

La capacité de stockage de la lagune sera d'environ 4 000 m<sup>3</sup>. La hauteur qui sépare le fond de la lagune du sommet de la digue est d'environ trois mètres. Cette digue sera élevée en utilisant des terres qui seront excavées pour le terrassement de la lagune.

Il est prévu qu'un volume cumulé annuel maximum de 8 000 m<sup>3</sup> de boues soit stocké dans la lagune avant épandage (750 ha).

### Caractéristiques géométriques des différentes aires dédiées

Aire dédiée	Longueur	Largueur	Superficie	Stockage max.	Stockage Max. annuel	Hauteur de l'installation
Zone grillagée entenant la lagune et les digues	environ 83 m	environ 47 m	environ 3 900 m <sup>2</sup>	–	–	1.75 m
Lagune de stockage enterrée	65 m	25 m	1 625 m <sup>2</sup>	4 000 m <sup>3</sup>	8 000 m <sup>3</sup>	1.5m (digue)
Zone d'accès empierrée	environ 280 m	environ x 4 m	environ 1 120 m <sup>2</sup>	–	–	–
Zone de dépotage et d'aspiration	environ 2 m	environ 2 m	environ 4 m <sup>2</sup>	1 m <sup>3</sup>	–	–
Zone imperméabilisée	environ 8,3 m	environ 4,8 m	environ 40 m <sup>2</sup>	–	–	–

#### 1.42 Description des activités

Les boues issues de la société EUROSERUM répondent aux exigences de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.



Le secteur d'épandage de Preigney est un nouveau secteur, ajouté lors de l'extension du périmètre d'épandage de juillet 2012. Ce secteur ne dispose actuellement d'aucune possibilité de stockage.

#### 1.421 Origine des boues

Seules les boues issues des sites ci-après seront stockées dans la lagune de Preigney :

- les boues biologiques du silo de stockage de 120 m<sup>3</sup> de la station d'épuration d'EUROSERUM (qui traite les effluents de la société EUROSERUM ainsi qu'une partie des effluents de la ville de Port-sur-Saône),
- les boues physico-chimiques du silo de stockage de 200 m<sup>3</sup> installé dans l'usine EUROSERUM.

#### 1.422 Caractéristiques des boues

Les boues que la société EUROSERUM souhaite stocker en vue de l'épandage répondent aux normes de l'arrêté du 2 février 1998 concernant les seuils en éléments-traces métalliques et en substances organiques. Les éléments indésirables sont nettement inférieurs aux valeurs limitatives par la réglementation.

### Composition des boues en éléments d'intérêt agronomique

Paramètres	Eléments en kg/m <sup>3</sup> de boues	Coefficient de Disponibilité (%)	Eléments disponibles En kg/m <sup>3</sup> de boues
Matière organique (MO)	14,2	10	1,42
Azote global (Nglobal)	1,5	50	0,75
Phosphore P <sup>2</sup> O <sub>5</sub>	18,1	16	2,90
Potasse K <sup>2</sup> O	5,1	100	5,1
Magnésie (MgO)	1,1	100	1,1
Chaux CaO)	16,9	100	16,9

### Composition des boues en éléments indésirables comparée aux valeurs réglementaires

Eléments traces indésirables		Valeurs seuils (arrêté du 02/02/98) en mg/kg MS	Teneurs des boues EUROSERUM En mg/kg MS	% par rapport à la valeur seuil	Conformité
Eléments traces métalliques	Cadmium (Cd)	10	0,2	2	oui
	Chrome	1 000	13,2	1	oui
	Cuivre (Cu)	1 000	45,3	5	oui
	Mercure (Hg)	10	0,16	2	oui
	Nickel (Ni)	200	7,2	4	oui
	Plomb (Pb)	800	13,9	< 1	oui
	Zinc (Zn)	3 000	374,5	12	oui
	Cr+Cu+Ni+Zn	4 000	440,1	11	oui
Eléments traces organiques	7 PCB	0,8	0,069	0,9	oui
	FLuoranthène	4,0	< 0,071	< 2	oui
	Benzo(a)pyrène	2,5	< 0,05	< 2	oui
	Benzo(b)fluoranthène	1,5	< 0,05	< 3,3	oui

#### 1.423 Transport et épandage des boues

La société Quiclet de Montigny-les-Vesoul est le prestataire unique mandaté par la société EUROSERUM pour réaliser toutes les opérations de transport et d'épandage des boues, soit :

- transport des boues depuis le site EUROSERUM de Port-sur-Saône jusqu'à la lagune de Preigney

- transport des boues depuis la lagune de Preigney jusqu'aux parcelles en attente d'épandage

- épandage des boues sur les parcelles concernées.

Le remplissage de la lagune s'effectue par camion citerne de 25 m<sup>3</sup>. Il est prévu un trafic moyen de cinq à six camions par semaine.

L'évacuation de la lagune en vue de l'épandage se fera par une citerne agricole de 20 m<sup>3</sup> attelée à un tracteur. Le trafic moyen est de l'ordre d'une évacuation par jour sachant qu'il y aura de longues périodes sans évacuation et des périodes avec quinze évacuations par jour. La durée des épandages est estimée à 40 jours par an.

#### 1.424 Brassage et suivi des boues

Pour homogénéiser le stock de boues, un brassage aura lieu trois à quatre fois par an sur une durée variant de 24 à 48 heures.

Un registre d'évacuation des boues physico-chimiques et biologiques vers la lagune de stockage sera mis en place et tenu à jour. De même il sera tenu à jour un registre des épandages vers les parcelles agricoles.

#### 1.425 Mesures de sécurité

La lagune sera dimensionnée de manière à accepter le volume d'eau d'une période pluvieuse importante. Ce volume est calculé pour une pluie décennale d'une durée de 24 heures.

Un bac de rétention permet de récupérer les effluents pendant une durée de 90 secondes, période suffisante pour stopper le chargement en cas de fuite.

Un puits d'infiltration destiné à recevoir uniquement des eaux souterraines et non de ruissellement sera positionné à proximité de la lagune afin d'éviter des excédents d'eau sous l'ouvrage.

### 1.43 Maintenance du site

Aucun personnel n'est présent en permanence sur le site.

Le personnel d'EUROSERUM assurera un suivi visuel régulier du site plusieurs fois par semaine lors des opérations de remplissage.

Une échelle graduée indiquant le niveau critique à partir duquel des opérations de reprise des boues sont nécessaires sera mise en place.

### 1.44 Démantèlement du site en fin de vie

La cessation d'activité engendrera le démontage complet de la lagune ainsi que la remise en état du site à son état antérieur à la lagune, soit une surface compatible avec l'usage agricole.



## 1.5 RAISON DU CHOIX DU SITE

L'absence de solutions de stockage dans le secteur de Preigney contraindrait les gestionnaires à réaliser de nombreux trajets entre les sites de stockage de Scey-sur-Saône et de Port-sur-Saône et le périmètre d'épandage autour de la commune de Preigney.

La pertinence du choix du site pour l'implantation de la lagune repose sur :

- ♦ *l'enjeu économique* à supporter par EUROSERUM concernant le coût du carburant et le manque à gagner lié à la durée des trajets
- ♦ *la réduction des gaz à effet de serre* découlant de l'importance des trajets
- ♦ *la réduction des nuisances auditives* provoquées par les déplacements tracteurs remorquant des citernes pour les populations rurales entre Port-sur-Saône et Preigney
  
- ♦ *l'éloignement des populations* et la présence d'un masque naturel (boisements et haies) à l'Ouest grâce au relief de la zone d'étude
- ♦ *l'éloignement des sites Natura 2000* et l'absence d'espèces patrimoniales sur le site
- ♦ *l'évitement des nuisances olfactives* grâce à l'éloignement et aux barrières naturelles (boisement).

## 1.6 IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

### 1.61 Les aires d'études

La zone d'étude qui permet d'appréhender les impacts pouvant être induits par le projet a été hiérarchisée comme suit :

- *le périmètre immédiat* : il s'agit de la proximité immédiate du projet
- *le périmètre rapproché* : il définit la zone d'influence à une échelle plus large et englobe les surfaces et terrains situés de quelques centaines de mètres à plusieurs kilomètres du site.
- *le périmètre éloigné* : c'est une zone de surveillance qui peut s'étendre à une dizaine de kilomètres.

### 1.62 Les enjeux environnementaux

Sur les 14 thèmes qui ont été retenus et analysés 11 présentent un enjeu faible à nul et 3 un enjeu fort : la géologie - les eaux souterraines – les milieux naturels.

#### 1.621 L'intégration paysagère

Compte tenu de l'écrin végétal naturel existant et de l'absence de bâtiments sur le site la lagune n'aura aucun impact sur le paysage communal et ne serait pas visible depuis la RD 45.

#### 1.622 Effets sur le trafic

Les perturbations seront saisonnières, il y aura de longues durées sans trafic, et peu impactantes étant donné le peu de circulation sur la RD 45.

#### 1.623 Effets sur le patrimoine culturel et archéologique

La création et la présence de la lagune auront aucun impact sur le patrimoine culturel et paysager représenté par l'abbaye de Montigny-les-Cherlieu étant donné l'éloignement entre les deux zones.

#### 1.624 Effets sur les biens matériels

Le projet n'aura aucune incidence sur les biens matériels.

#### 1.625 Effets sur le sol, le sous-sol et les eaux souterraines

##### a) Le sol et le sous-sol

Le volume maximal supporté par la lagune est suffisant pour accueillir un volume d'eau correspondant à une pluie décennale (soit environ 235 m<sup>3</sup>). En cas de fortes pluies, ou de pluies sur une longue période, des évacuations de la lagune pourront être ponctuellement nécessaires.

La pente du sol permettra d'éviter toute fuite de boues à l'extérieur de la lagune pendant le remplissage.

Le bac de rétention sous la prise d'aspiration permet au gestionnaire d'avoir 90 secondes pour réagir à un écoulement accidentel et couper le système de pompage.

##### b) Les eaux souterraines et superficielles

Les eaux issues des zones de chargement et de dépotage qui sont susceptibles d'être chargées en matières organiques seront dirigées par gravité en direction de la lagune.

Le puits d'infiltration collectera uniquement les eaux souterraines provenant de sous le géotextile et sous les digues afin de garantir des contraintes minimales ainsi que la solidité de la lagune (drainage périphérique).

Les eaux pluviales issues de l'accès empierré s'infiltreront naturellement dans le sol.

Aucun cours d'eau n'est présent dans les abords directs de la zone d'étude.

##### c) SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Pour la période 2010-2015 ce document fixe 8 directives fondamentales visant des actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques.

Le projet de lagune n'est pas en opposition avec les objectifs du SDAGE 2010-2015.



Par ailleurs le projet ne fait partie d'aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

#### 1.626 Effets sur l'air et sur le climat

L'impact sur l'air lié à l'exploitation de la lagune sera peu important en raison de la faible fréquence de passages des engins.

Les émissions de GES seront globalement limitées au passage de véhicules chargeant et déchargeant la lagune. Ces émissions seront de faible intensité.

La proximité entre la lagune et le nouveau secteur d'épandage permettra la diminution des émissions en provenance des véhicules de transport des boues agroalimentaires.

SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie)

Le SRCAE de Franche-Comté du 22/11/2012 fixe plusieurs axes structurant les enjeux du territoire.

L'axe n° 5 « production d'énergies renouvelables » traite des orientations qui visent à répondre à l'enjeu du développement des énergies renouvelables, nécessaire pour diminuer la dépendance aux énergies fossiles.

La réutilisation des boues s'inscrit dans cette orientation puisqu'elle contribue à réduire des énergies fossiles dont les engrais synthétiques font partie intégrante.

#### 1.627 Effets sur la commodité du voisinage

Les boues agroalimentaires stockées dans la lagune pourront être à l'origine de nuisances olfactives aux alentours de la lagune. Les impacts olfactifs pour les populations avoisinantes seront toutefois limités, voire nuls, étant donné l'éloignement de la lagune vis-à-vis de la commune de Preigney (environ 2 km), ainsi que grâce à la présence des boisements au Nord et au Sud qui limiteront la dispersion des odeurs potentielles.

#### 1.628 Effets sur les richesses naturelles

##### a) Les milieux naturels remarquables

###### ➤ *Les sites Natura 2000*

La zone d'étude se situe à 9 km de la ZSC « ruisseau de Vaux-la-Douce et des bruyères », à 10 km de la ZSC et de la ZPS « Vallée de la Saône »

###### ➤ *Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)*

La zone d'étude est incluse dans la ZNIEFF de type II « Haute Vallée de l'Ougeotte ».

Aucune des espèces répertoriées ou des habitats identifiés dans la zone d'étude ne sont citées dans les inventaires ZNIEFF. Ces zones naturelles patrimoniales ne seront donc pas impactées par la présence de la lagune.



➤ *Les zones humides*

La création de la lagune aura pour conséquence la destruction d'environ 200 m<sup>2</sup> de zones humides qui sont dans un état de transition enfriché mais avec la présence d'espèces déterminantes de zones humides.

La perte de cet habitat devra être compensée par la création d'une zone humide de qualité équivalente, associée à un coefficient multiplicateur.

b) Les habitats naturels, la faune et la flore

Aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial ni habitat d'intérêt communautaire au titre de la directive Habitats-Faune-Flore n'a été recensée dans la zone d'étude.

La perte d'environ 200 m<sup>2</sup> de zones humides qui seront compensées, n'impactera pas de manière significative les habitats naturels et la flore du secteur.

Pour ce qui concerne les impacts sur la faune communautaire, la majorité des espèces font partie d'un cortège forestier. Etant donné l'absence d'impact sur les habitats forestiers, ces espèces d'intérêt communautaire ne seront pas impactés par la création de la lagune.

La préservation des haies et des lisières n'impactera pas significativement les habitats et les zones de nourrissage pour l'avifaune.

Quant aux mammifères (chevreuil, lièvre, renard, sanglier), la richesse en zones agricoles dans le secteur d'étude et la perte de quelques ares de prairies font que l'impact sur le nourrissage et le repos de la faune n'aura pas d'impact significatif.

Pour ce qui est des amphibiens et des reptiles, l'absence d'habitats aquatiques et ombragés et de pierriers fait que le site est peu favorable à la présence desdites espèces.

c) Les continuités écologiques et les équilibres biologiques

La mise en place de la lagune n'aura pas d'impact sur les continuités écologiques et ne sera pas à l'origine de coupures de corridors biologiques.

Aucune espèce végétale ou animale d'intérêt patrimonial n'a été identifiée dans la zone d'étude et l'impact sur la flore et les continuités écologiques est très faible.

1.629 Effets sur l'hygiène, la santé et la sécurité

Les risques sanitaires liés à la présence de la lagune sont jugés nuls.

La présence de l'installation peut présenter un risque dès lors que des personnes non habilitées peuvent entrer sur le site.

1.630 Effets liés à la phase travaux

La phase travaux aura une incidence limitée à l'augmentation locale du trafic de la RD 45.

Les nuisances sonores et visuelles qui seront induites par le projet sont jugées faibles à très faibles.

## **1.7 MESURES DE PRESERVATION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE COMPENSATION**

L'article R122-3 du Code de l'Environnement stipule : *Le projet retenu doit être accompagné des mesures envisagées pour supprimer, réduire et , si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que de l'estimation des dépenses correspondantes.*

Les différents types de mesures de préservation de l'environnement sont les suivantes :

- les mesures de suppression permettant d'éviter l'impact
- les mesures de réduction destinées à réduire l'impact
- les mesures de compensation destinées à conserver globalement la valeur initiale des milieux.

### **1.71 Descriptif des mesures et effets attendus**

Les boues stockées dans la lagune, riches en éléments minéraux et organiques sont préjudiciables à la qualité des sols et à la nappe phréatique.

Les mesures de sécurité concernent les trois points centraux de l'activité de stockage :

- la lagune en elle-même
- l'aire de chargement de la lagune (prise de remplissage)
- l'aire de déchargement de la lagune (prise d'aspiration).

La combinaison de ces mesures devra permettre d'éviter tout contact entre les sols et les boues agroalimentaires.

#### **1.711 Protection du sol, du sous-sol et des eaux souterraines**

**a)** L'étanchéification de la lagune fera successivement l'objet d'un compactage du sol, d'un ajout d'une couche de sable, de la pose d'un géotextile anti-poinçonnement et de deux géomembranes de 1,1 mm d'épaisseur.

**b)** L'aire de remplissage de la lagune

Pour pallier tout écoulement accidentel, les mesures ci-après seront prises :

- l'aire de chargement sera bitumée afin de garantir son imperméabilité
- une pente sera aménagée sur l'aire de chargement, afin que tout écoulement accidentel se déverse naturellement à l'intérieur de la lagune.

**c)** L'aire de déchargement de la lagune

Cette zone d'environ 4 m<sup>2</sup> est équipée d'un bac de rétention d'une capacité de 1000 litres ce qui représente 90 secondes de récupération des boues. Ce temps sera suffisant au gestionnaire pour fermer la prise d'aspiration.



### 1.712 Compensation et protection des zones humides

#### a) Mesures d'évitement

Pour éviter l'écrasement de la zone humide et le remblaiement par les terres excavées, les engins de chantier ne circuleront pas dans le périmètre rapproché de la zone humide et les terres excavées ne seront pas entreposées dans la magnocariçaie (lieux où croissent de grands carex, communément appelés laiches).

#### b) Mesures compensatoires

Etant donné la faible valeur écologique de la zone humide détruite (végétation des friches mêlée à des espèces hygrophiles), le ratio de compensation proposé est celui de 1 : 1 (un détruit pour un compensé), et correspondrait donc à une zone humide de 200 m<sup>2</sup> à créer.

Cette nouvelle zone pourrait être positionnée en bordure Est d'une autre magnocariçaie qui possède un intérêt écologique supérieur à la zone humide qui sera détruite.

### 1.72 Investissement lié à la protection de l'environnement

Le montant des investissements liés à la protection de l'environnement est de l'ordre de 70 000 Euros.

### 1.73 Suivi des mesures et de leurs effets

#### a) Ecoulements des boues

Un carnet de suivi des épandages permettra de connaître à tout moment le volume épandu ou présent dans la lagune. Des observations seront faites plusieurs fois par semaine lors de l'activité régulière sur le site. Par ailleurs, un regard de 800 mm permettra de contrôler des fuites éventuelles au niveau du complexe étanche.

#### b) L'implantation de la zone humide

Un suivi lié à l'implantation de la flore sur la zone humide sera mis en place. Il comprendra notamment des inventaires floristiques qui pourront être étalés sur une durée de trois à cinq ans.

## 1.8 L' ETUDE DE DANGER

### 1.81 Actes de malveillance

Afin de minimiser ces actes de malveillance, les limites du site seront bordées par une clôture de 1,75 m de hauteur permettant d'en limiter l'accès. Son accès sera garanti par un portail verrouillé en dehors des moments de présence des gestionnaires (lors de la charge ou de la reprise des boues de la lagune).



## 1.82 Les risques d'origine interne

### 1.821 Risques potentiels au sein de l'établissement

Ils se déclinent en quatre catégories

- l'écoulement accidentel
- l'incendie
- l'explosion
- la dispersion toxique

Ces divers facteurs sont analysés au travers des produits stockés et employés, des activités de l'établissement et des utilités.

### 1.822 Les dangers liés aux produits

En dehors des matières réceptionnées sur le site à savoir les boues agroalimentaires en attente d'épandage, aucune substance ne sera stockée sur le site.

### 1.823 L'écoulement accidentel

#### a) Généralités

Le risque d'écoulement accidentel est présent aux différentes étapes d'utilisation de ces produits et peut avoir de graves conséquences pour l'environnement :

- infiltration des produits dans le sol et le sous-sol pouvant conduire à une pollution du sol et du sous-sol
- atteinte des eaux superficielles via le réseau des eaux pluviales.

Les risques d'écoulement accidentel sont possibles :

- sur les aires de réception et de stockage et éventuellement imputables :
  - ♦ à l'utilisation de contenants défectueux
  - ♦ à une erreur de manipulation (chute d'un contenant lors d'un transfert, chocs entraînant un éventrement du contenant...)
  - ♦ à un incident lors du dépotage,
- sur le lieu d'utilisation et éventuellement imputables :
  - ♦ à une erreur de manipulation (renversement de bidons ou fûts),
  - ♦ à une défectuosité des installations ou des canalisations de transfert.

#### b) Inventaire des zones à risques

Outre la lagune de stockage en elle même, les zones de chargement de la lagune et de reprise des boues sont considérées comme des zones à risques.

#### c) Mesures et moyens de prévention et protection

- La zone de chargement est située sur une aire étanche d'environ 40 m<sup>2</sup>

- La zone de reprise est située sur une aire étanche complétée par un bac de stockage de 1 m<sup>3</sup>
- La lagune, grâce à une superposition de plusieurs structures permet une imperméabilité et une résistance optimale.
- Les différentes opérations de transvasement seront réalisées sous surveillance d'une personne qualifiée.

#### 1.824 Incendie – explosion

Les boues ne sont pas susceptibles de l'enflammer et aucun élément susceptible d'exploser n'est présent sur le site. Ces risques sont jugés peu probables et nuls.

#### 1.825 La dispersion toxique

Les seules dispersions dont la lagune sera à l'origine sont des émissions olfactives. Les boues ne sont pas génératrices d'émissions toxiques. Ce risque est par conséquent jugé nul.

### 1.9 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La présente enquête publique relève principalement des :

- Code de l'Environnement, en particulier des articles L 123-1 et suivants, et R123-1 et suivants (organisation des enquêtes publiques).

Code de l'environnement

- Livre V – Titre 1<sup>er</sup> : « Installations classées pour la protection de l'environnement »
  - ♦ Articles L 511-1 à L 517 - 2
  - ♦ Articles L 511-9 à L 517 - 10
- Livre I - Titre II - Chapitre III : « Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement »
  - ♦ Articles L 123 - 1 à L 123 - 16
  - ♦ Articles L 123 - 1 à L 123 - 23
- Livre II – Titre 1<sup>er</sup> : « Eaux et milieux aquatiques »
  - ♦ Les installations soumises à autorisation ou à déclaration en application du titre Ier du livre V sont soumises aux dispositions des articles L 211-1 à L 212-11, L 214-8, L 216-6, et L 216-13, ainsi qu'aux mesures prises en application des décrets prévus au 1<sup>o</sup> du II de l'article L 211-3 ( article L 214-7 )
- Livre II – Titre II : « Air et atmosphère »
  - ♦ Articles L 220-1 à L 229- 4
- Livre V – Titre IV : « Déchets »



- ♦ Articles L 541-1 à L 542-14
- Code de l'environnement – Partie réglementaire
  - ♦ Articles R 541-7 à R 541-11 : classification des déchets
  - ♦ Articles R 541-42 à R 541-48 et R 541-78 : circuit de traitement des déchets
  - ♦ Articles T 543-3 à R 543-15 : huiles usagées
  - ♦ Articles R 543-66 à R 543-74 : déchets d'emballages dont les détenteurs finaux ne pas des ménages
  - ♦ Articles R 543-75 à R 543-123 : fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques

Les activités et installations du futur établissement sont classées au regard des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ci-après :

Désignation des installations au regard de la nomenclature des ICPE	Rubriques de la nomenclature concernées	Régime de classement	Caractéristiques de l'installation/capacité maximale du site
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710,2711,2712,2713,2714,2715 et 2719.  Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1 – supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup>	2716	Autorisation (A)	Stockage avant épandage  Volume de stockage de 4 000 m <sup>3</sup>

### 1.10 CONCLUSION PARTIELLE

L'emplacement choisi pour l'implantation d'une lagune de stockage de boues agroalimentaires se situe sur le ban de la commune de Preigney, sur un terrain agricole, à environ 2 km au Nord du village à l'Est de la RD 45. L'emprise, d'une surface de 3 900 m<sup>2</sup>, est cadastrée : ZC - parcelle n° 10.

La lagune d'une capacité de stockage de 4 000 m<sup>3</sup> est destinée à recevoir des boues provenant de la société EUROSERUM de Port-sur-Saône en vue de leur épandage sur des terrains de culture conformément aux modalités fixées par un plan établi à cet effet.

La réutilisation des boues en vue de l'épandage agricole vise à diminuer la dépendance aux énergies fossiles dont les engrais synthétiques font partie intégrante.

A partir des études et analyses effectuées lors de l'étude d'impact ainsi que sur les milieux naturel, physique et humain et des observations émanant du public, il appartient au commissaire enquêteur d'émettre un avis motivé sur le bien fondé de l'opération.

## II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Raymond HAAS a été désigné par Monsieur Eric KOLBERT, président du tribunal administratif de Besançon pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.  
Monsieur Eric KELLER a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

*Décision n° E14000184/25 du 30/09/2014.*

Le commissaire enquêteur a déclaré sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel. A cet effet, il a signé et adressé en retour au président du tribunal administratif de Besançon, une attestation sur l'honneur.

L'arrêté n° 2014280-0002 du 07 octobre 2014 de Monsieur le préfet de la Haute-Saône fixe les modalités d'exécution de la mission arrêtée conjointement entre le commissaire enquêteur et Madame Brigitte TIRVAUDEY du Bureau Cadre de Vie et des enquêtes publiques en Préfecture de Haute-Saône.

### 2.2 DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La durée de l'enquête publique, fixée initialement du lundi 03 novembre 2014 au mercredi 03 décembre 2014 inclus soit 31 jours consécutifs, n'a pas été prorogée.

### 2.3 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à la consultation publique en mairies de Preigney et Montigny-les-Cherlieu était composé comme suit :

- ↳ Un dossier technique relatif à la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour l'implantation d'une lagune de stockage de boues agroalimentaires à Preigney.

Ce dossier de 214 pages, établi en mars 2014 par OTE INGENIERIE 1, rue de la Lisère BP 40110 à 67403 ILLKIRCH comporte :

- les renseignements administratifs relatifs au demandeur,
- une description des installations et de leur fonctionnement,



- une étude d'impact,
- une étude de dangers,
- une notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel
- 38 illustrations et documents graphiques
- 4 annexes :
  - courriers concernant la remise en état du site envoyés au maire de la commune de Preigney et au propriétaire du terrain agricole
  - Arrêté préfectoral autorisant l'épandage agricole dans le secteur de Preigney
  - Attestation d'assurance AXA CORPORATE SOLUTIONS
  - Accidentologie externe (source BARPI)

↳ Un avis de l'autorité environnementale (DREAL de Franche-Comté) du 28 septembre 2014 comportant 6 pages.

↳ Le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur

Le projet s'articule autour d'un dossier de bonne qualité, complet, exhaustif dans ses analyses et accessible à un public non spécialiste de la question. L'étude d'impact a été particulièrement approfondie. Aucun aspect ni impact environnemental n'a été négligé.

Le résumé non technique constitue une synthèse complète du projet, notamment en ce qui concerne l'impact environnemental qui montre que l'incidence sur le milieu environnemental est très faible.

#### 2.4 CONCERTATION PREALABLE - REUNION PUBLIQUE

Il n'y a pas eu de concertation préalable liée à l'élaboration du projet.

La mobilisation de la population du village a été très importante puisque dès la première permanence de nombreux habitants s'étaient déplacés au siège de l'enquête. Ces personnes :

- déploraient le manque d'information sur le projet
- regrettaient le peu de temps dédié à la consultation du dossier en mairie (2 heures par semaine)
- manifestaient une opposition systématique à l'installation d'une lagune.

Dans ce contexte le commissaire enquêteur a ressenti le besoin d'organiser une réunion publique avec le maître d'ouvrage. Cette réunion a eu lieu le mercredi 19 novembre 2014 à 17 h 30 à la salle communale de Preigney. Le compte rendu de cette réunion figure en annexe 3.

## 2.5 INVESTIGATIONS EFFECTUEES A L'OCCASION DE L'ENQUETE

➤ Le 22 octobre 2014 à 10 heures, j'ai rencontré Monsieur PECHINE Gabriel, maire de la commune de Preigney avec qui j'ai défini les modalités d'exécution de l'enquête, notamment la tenue des permanences en mairie de Preigney. Lors de cette démarche, j'ai constaté que l'arrêté relatif à l'enquête figurait au tableau d'affichage de la mairie.

➤ Le 22 octobre 2014 à 11 heures, je me suis rendu au siège de la société EUROSERUM à Port-sur-Saône pour rencontrer Monsieur Pierre MOISSETTE, directeur du site. Ce dernier m'a présenté les activités de la société qu'il dirige, expliqué le process de fabrication et m'a fourni toutes les précisions quant à l'origine, au stockage et à l'épandage des boues. A l'issue de cette présentation nous nous sommes rendus ensemble à Preigney où Monsieur MOISSETTE m'a indiqué le lieu prévu pour l'implantation de la lagune.

➤ Le 06 novembre 2014 j'ai adressé un courrier au maître d'ouvrage ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Haute-Saône pour les informer de mon intention d'organiser une réunion publique le 19 novembre 2014 à Preigney.

➤ Le 19 novembre 2014 de 17 h 30 à 19 h 55 à la salle des fêtes de Preigney, j'ai animé la réunion publique à laquelle participaient le maître d'ouvrage (5 intervenants) et un public de 69 personnes.

➤ Le 21 novembre 2014 j'ai adressé le compte rendu de la réunion publique au maître d'ouvrage ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Haute-Saône.

➤ Le 24 novembre 2014 je me suis transporté successivement :

- à la lagune de stockage de boues agroalimentaires de Scey-sur-Saône
- au centre du village de Vauchoux
- à la lagune de stockage de boues agroalimentaires de Vauchoux
- au centre du village de Scy
- à la lagune de stockage de boues agroalimentaires de Bougnon

Ce jour là, vers 15 heures (temps ensoleillé - température 16 ° - absence de vent) j'ai perçu une odeur nauséabonde marquée à proximité immédiate de la lagune de Scey-sur-Saône. En m'éloignant de 400 m du site à un endroit où se trouve un pylone-relais situé de l'autre coté de la RN 19, je n'ai plus ressenti d'odeur. A Vauchoux, je me suis arrêté au centre du village puis à proximité immédiate de la lagune. En ces lieux je n'ai pas perçu d'odeur. Je me suis déplacé jusqu'au centre du village de Scy, ainsi qu'à proximité immédiate de la lagune de Bougnon et j'ai constaté aux deux emplacements qu'il n'existait pas de gênes olfactives.

➤ Le 05 décembre 2014 j'ai notifié à Monsieur Pierre MOISSETTE l'ensemble des observations recueillies au cours de l'enquête et lui ai remis photocopies intégrales de 19 observations consignées sur le registre d'enquête et 25 courriers adressés au commissaire enquêteur.



- Le 10 décembre 2014 à 11 h j'ai été reçu par Monsieur SCHIPMANN à la DREAL de Vesoul pour prendre possession d'une cartographie se rapportant au plan d'épandage d'EUROSERUM.
- Le 10 décembre 2014, j'ai adressé un questionnaire écrit au maître d'ouvrage.
- Le 12 décembre 2014, j'ai contacté téléphoniquement Pierre MORALES au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) à Vesoul.
- Le 16 décembre 2014, j'ai rencontré Madame Sandrine ALLAIRE à l'Agence Régionale de Santé (ARS) à Vesoul.
- Le 19 décembre 2014, le maître d'ouvrage m'a adressé son mémoire en réponse au procès verbal de synthèse des observations recueillies du 05.12.2014 et au questionnaire que je lui ai adressé le 10.12.2014.

## **2.6 MESURES DE PUBLICITE**

L'enquête publique a été annoncée par divers moyens :

### **2.61 Annonces légales :**

L'avis d'enquête publique a été publié à la rubrique « annonces légales » de :

- La Presse de Vesoul les 16 octobre et 06 novembre 2014
- L'Est Républicain les 15 octobre et 05 novembre 2014.

Il a également été mis en ligne le 21 octobre 2014 sur le site internet de la préfecture de Haute-Saône à Vesoul rubrique « bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques ».

### **2.62 Affichage de l'avis d'enquête en mairies et sur site.**

Le 22 octobre 2014, j'ai vérifié et constaté l'affichage de l'avis d'enquête en mairies de Preigney et Montigny-les-Cherlieu.

J'ai également constaté l'affichage à proximité immédiate du site le long de la RD 45.

Cet affichage, bien visible et complet, ne correspondait cependant pas strictement aux prescriptions de l'arrêté du 24 avril 2012 notamment en ce qui concerne la taille de l'affiche de couleur jaune et de la dimension des caractères.

### **2.63 Réunion publique d'information**

A l'initiative du commissaire enquêteur une réunion publique a été organisée le mercredi 19 novembre à 17 h 30 à la salle des fêtes de Preigney.

### **2.64 Mise à disposition du dossier**

Le public a eu la possibilité de consulter le dossier aux heures d'ouverture habituelles du secrétariat :

- ♦ en mairie de Preigney :  
les jeudis de 14 à 16 heures
- ♦ en mairie de Montigny-les-Cherlieu :  
les jeudis de 09 à 12 heures

Deux ouvertures supplémentaires de la mairie de Preigney ont été organisées pour faciliter la consultation du dossier par le public soit :

- ♦ le vendredi 14 novembre 2014 de 9 heures à 12 heures
- ♦ le mardi 18 novembre 2014 de 9 heures à 12 heures.

## **2.7 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Preigney les :

- lundi 03 novembre 2014 de 09 h00 à 12 h 00
- jeudi 13 novembre 2014 de 14 h00 à 17 h 00
- samedi 22 novembre 2014 de 09 h 00 à 12 h 00
- vendredi 28 novembre 2014 de 14 h00 à 17 h 00
- mercredi 03 décembre 2014 de 14 h00 à 17 h 00.

## **2.8 FORMALITES DE CLOTURE**

Le mercredi 03 décembre à 17 h 00, j'ai clos le registre d'enquête.

## **2.9 CONCLUSION PARTIELLE**

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux indications publiées avec mise à disposition d'un dossier réglementaire et complet.

Les divers documents aisément lisibles et compréhensibles par les consultants locaux connaissant bien le territoire, ont été exploités dans de bonnes conditions matérielles.



Par ailleurs, le public a pu s'exprimer et questionner directement le maître d'ouvrage durant près de 2 h 30 lors de la réunion publique.

En définitive, le public a bénéficié de conditions optimales pour se renseigner et s'exprimer tant auprès du maître d'ouvrage que lors des cinq permanences du commissaire enquêteur.

### III RECUEIL ET ANALYSE ES OBSERVATIONS

#### 3.1 BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le bilan comptable de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 03 novembre 2014 au mercredi 03 décembre 2014, s'établit comme suit :

- 19 observations ont été consignées sur le registre d'enquête
- 25 courriers dont 4 pétitions ont été adressés au commissaire enquêteur

#### 3.11 Observations portées sur le registre :

3.11.1 Monsieur Christiaen Gérard, demeurant à Preigney,

*relève, le 13.11.2014, une anomalie sur le certificat d'affichage présent au tableau de la mairie à savoir qu'il est fait état d'un affichage du 18.11.2014 au 03.12.2014 au lieu du 18.10.2014 au 03.12.2014.*

3.11.2 Monsieur Lucien Delaitre, demeurant à Preigney,

*Demande des éclaircissements sur la traçabilité des boues, la cohabitation de la lagune avec des ruches, l'implantation du chemin d'accès par rapport au bois voisin, la toxicité pour la forêt, l'augmentation de la teneur en métaux lourds dans le temps en zone d'épandage et la durée de vie d'une zone de stockage et la remise en conformité du terrain.*

3.11.3 Monsieur Alain Weltin et Madame Christine Henry de Montigny-les-Cherlieu,

*propriétaires d'un gîte rural à Cherlieu, ces personnes demandent quelles seront les nuisances, pollutions, odeurs, bruit, pour ce site touristique.*

3.11.4 Monsieur Gilles Saget demeurant à Preigney

*estime que le grillage de sécurité extérieur lui paraît ridicule et demande si les oiseaux et autres espèces animales ne risquent pas d'avoir une odeur de lait avarié à respirer.*

3.11.5 Mesdames Brigitte Christiaen, Véronique Dessaint, et Messieurs Daniel Garnier et Jean Dessaint

*indiquent que les habitants de Preigney et Montigny-les-Cherlieu se prononcent en majorité contre le projet estimant que leur qualité de vie serait dégradée du fait des odeurs, des mouches et moustiques, du trafic routier, de la dégradation de la qualité de l'eau (captage, source, ruisseau des Ecrevisses), des ruissellements avec risque d'inondation et la dépréciation du foncier. Les habitants de Preigney n'auraient que les nuisances et aucun avantage.*

3.11.6 Madame Nelly Garnier de Preigney

*signale que les odeurs et nuisances de toutes sortes pourraient porter atteinte au festival international d'art que se déroule tous les ans à Bougey et attire de très nombreux visiteurs.*

3.11.7 Monsieur André Nicolas, maire de la commune de Montigny-les-Cherlieu

*Remet trois cartes dont deux situant les sources de Montigny-les-Cherlieu, du Ferry et du hameau de Cherlieu qui ne semblent pas avoir été prises en compte dans le projet et une carte des champs drainés de Preigney qui se jettent dans un fossé de la raie de la Gamelle « classé écrevisses à patte blanche ».*

3.11.8 Monsieur Jean Pierre Kempf demeurant à Grandvelle-le-Perrenot

*indique qu'il a du mal à croire que compte tenu du dénivelé existant entre le lieu d'implantation prévu pour la lagune et le ruisseau des écrevisses des boues résiduelles n'affecteront pas ce ruisseau.*

3.11.9 Monsieur Jacques Braud

*est inquiet pour le stockage des boues à proximité des sources et indique que l'épandage risque d'engendrer des odeurs très fortes*

3.11.10 Madame Odile Vigneron demeurant à Preigney

*souhaite connaître le parcellaire du plan d'épandage d'EUROSERUM pour 2014.*

3.11.11 Famille Breyer demeurant à Jussey

*membres de l'association « Cherlieu présence cistercienne » ces personnes se déclarent contre le projet d'épandage de boues qui va entraîner des dégradations et odeurs à côté d'un site classé.*

3.11.12 Monsieur Yves Beurthey exploitant agricole à Montigny-les-Cherlieu



*demande d'où viennent les métaux lourds dans les boues, comment s'est fait le plan d'épandage pour lequel il n'a pas été contacté et signale la dangerosité des produits qui sont épandus dans des champs drainés. Pourquoi la gratuité des épandages ? Quelle contrepartie environnementale ?*

3.11.13 Messieurs Garnier et Dessaint de Preigney

*signalent que de par son classement en sismicité zone 2 les transports de matières dangereuses sont interdites à Preigney.*

3.11.14 Monsieur Serge Richard maire de la commune de Chauvirey-le-Vieil

*préconise qu'il soit installé un système de sécurité accru (à une quarantaine de mètres de la lagune) pour accéder à l'installation afin que seuls les véhicules dûment habilités puissent y accéder, ceci pour éviter tout dépôtage sauvage Il émet des craintes pour le ruissellement provenant des zones d'épandage dans le ruisseau le Gaillet à Chauvirey et à ce titre demande que des analyses d'eau régulières soient effectuées.*

3.11.15 Mesdames et Messieurs Gaudry et Voisin

*signalent la présence de cinq variétés d'orchidées qui se situent dans la ZNIEFF Haute Vallée de l'Ougeotte, dont certaines sont situées à moins de deux kilomètres et à moins d'un kilomètre pour trois d'entre elles. Ils précisent que la lagune se situe en haut d'un bassin versant qui alimente les sources destinées à l'eau potable de Jussey et qu'en cas de fuite de la lagune le risque de pollution est réel. Les odeurs nauséabondes impacteront toute la région notamment un site hautement touristique. Ils se déclarent contre le projet.*

3.11.16 Soixante quinze noms de personnes ont été inscrits sur le registre d'enquête le 03 décembre 2014, sous forme de pétition.

*Ces personnes manifestent leur opposition au projet compte tenu des nuisances liées aux odeurs, au trafic, aux ruissellements et à la qualité des eaux et des sols.*

3.11.17 Monsieur Moreau Gilles demeurant à Tartecourt

*Atteste remettre au commissaire enquêteur un courrier de deux pages.*

3.11.18 Monsieur Alain Weltin demeurant à Cherlieu

*Atteste remettre au commissaire enquêteur un courrier du président des gîtes de France et une photo du gîte de Cherlieu deux pages.*

3.11.19 Monsieur Jean-Charles Russy exploitant agricole demeurant à Augecourt

*Exploitant une parcelle de 40 hectares d'herbe en contrebas de l'emplacement de la lagune indique qu'il ne voudrait pas avoir de désagrément sur les écoulements d'eau sur son terrain suite au drainage.*



### 3.12 Courriers adressés au commissaire enquêteur :

3.12.1 Madame Odile Vigneron, présidente de l'association « Cherlieu, Présence cistercienne »

*Cette personne émet des craintes pour le site classé des vestiges de l'abbaye cistercienne et du ruisseau des écrevisses à Cherlieu en raison des nuisances olfactives générées par la lagune. Elle estime que les manipulations de boues et l'épandage auront inmanquablement des conséquences sur l'eau et ses peuplements et demande le retrait du projet.*

3.12.2 Une pétition, signée par 49 personnes, déclinant les nuisances ci-après qui découleraient du projet :

- les odeurs provoquées par la lagune et l'épandage
  - la crainte d'invasion de mouches et moustiques provenant de la lagune
  - les transports (fréquence, itinéraire emprunté, dégradation de la voirie)
  - l'eau : les signataires souhaitent disposer d'un relevé des captages d'eau de la commune, un plan détaillé des surfaces d'épandage de la commune de Preigney, la situation des captages par rapport aux champs épandus, une augmentation de la chronicité des analyses d'eau,
  - les ruissellements : en cas d'évènements pluvieux importants (pluie décennale), certaines habitations du village sont impactées par des inondations. Si les eaux de ruissellement proviennent de champs épandus les dégâts seront accrus par les boues (odeurs, imprégnation des plâtres et pierres). Qui pendra en charge ce surcoût de remise en état ?
  - le projet entraînera une dépréciation du foncier et la qualité de vie sera fortement impactée pour les habitants du village.
- Le bien fondé du projet : il n'en découle aucun avantage pour la commune de Preigney et ses habitants, il ne concerne que des intérêts particuliers. Le traitement des boues par épandage est valable aujourd'hui, ne sera-t-il pas caduque demain ?*

3.12.3 Courrier signé par Véronique Harmand, Stéphane Paupard, Fabien Untersrock

*Il est fait état de risques potentiels mais néanmoins réels pour ce qui concerne la pollution des eaux souterraines, les émissions olfactives, l'absence de précisions quant à la situation des fontaines de Montigny et du hameau de Cherlieu, des sources de Saint Brice, de la Raie de la Gamelle et du Charbon, sur le Rau de Cherlieu et l'Ougeotte. Ces personnes posent un certain nombre de questions concernant la suite qui sera donnée au projet, les recours, l'intérêt de l'épandage des boues par rapport aux autres amendements, l'inventaire des parcelles concernées par le plan d'épandage, les risques de fuite lors des manipulations, la protection de certains petits animaux et souhaitent une réunion d'information/débat public.*

3.12.4 Monsieur Daniel Garnier demeurant à Preigney

*Cette personne fait référence à l'avis de l'autorité environnementale qui conclut à « une criticité acceptable en raison du nombre de personnes potentiellement*



*exposées». Elle signale que sous prétexte que le village ne compte qu'une centaine d'habitants, faut-il accepter les pollutions générées par des déchets venant de l'extérieur. Qu'en sera-t-il des quantités de métaux lourds infiltrées après X années d'exploitation, les seuils précisés seront-ils respectés au fil du temps ?*

3.12.5 Une pétition, signée par 49 personnes. Les observations portent sur les points suivants :

- *les boues EUROSERUM : en plus des déchets EUROSERUM les boues contiennent également des résidus du traitement des eaux usées de Port-sur-Saône, c'est inacceptable*
- *ruisseau aux écrevisses : il est fait état de l'arrêté préfectoral n° 1043 du 13 avril 2007 portant protection de biotope de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario inclus dans son périmètre pour la commune de Preigney le ruisseau de Cherlieu. Celui-ci risque d'être pollué en cas de ruissellement.*
- *épandage sur le territoire d'autres communes : l'épandage concernerait également les communes de Oigney, Melin, Gourgeon et Bougey, ce qui augmenterait le trafic dans les rues des villages.*
- *analyses des boues, sols et eaux : les analyses présentées pour EUROSERUM sont présentées par le bureau OTE qui en la matière est juge et partie. Il existe une nécessité de réaliser des analyses contradictoires avant et après implantation et épandage.*
- *protection des captages : Quel est le périmètre de protection actuel ? Sera-t-il revu du fait de l'implantation et de l'épandage ?*
- *intrants chimiques : l'épandage va-t-il diminuer l'épandage d'engrais chimiques ?*
- *influence sur les ruchers : les apiculteurs sont inquiets des conséquences d'épandage*
- *agriculteurs riverains : ils sont préoccupés par la qualité des herbages liée au ruissellement des boues dans les eaux bues par leur bétail.*
- *odeurs : des hauts-saônois, en parlant de la lagune de Scey-sur-Saône identifient cette installation comme étant « le truc qui pue le long de la 19 »*
- *circuit cyclo touristique « des vanniers » : il serait perturbé par les camions citernes et tracteurs épandeurs*
- *danger lié aux camions citernes : le 19.08.2014 un porte char a perdu son chargement sur la RD 45 dans le virage précédant la parcelle destinée à recevoir la lagune.*
- *criticité acceptable : les habitants de Preigney ont été choqués d'être réduits à une quantité négligeable, sous prétexte qu'un calcul de probabilités conclut à une criticité acceptable.*

3.12.6 Monsieur Daniel Garnier demeurant à Preigney

*Demande qui est à l'origine de l'implantation de lagune à Preigney ? Qui l'a formulée et à quelle date ? Pourquoi l'arrêté préfectoral n° 1043 du 13 avril 2007 n'est pas respecté ? Les métaux lourds issus des boues pollueront la terre, l'eau, les ruisseaux. Ils sont cancérigènes et tératogènes.*



### 3.12.7 Madame Odette Schuller demeurant à Montigny-les-Cherlieu

*Cette personne demande pourquoi il n'a pas été distribué, lors de la réunion publique, de document mentionnant l'adresse internet où le dossier est consultable et signale plusieurs lacunes dans le dossier liées aux analyses faites et au recensement de la faune et de la flore. Elle met l'accent sur la préservation des sources de Montigny-les-Cherlieu et Jussey et sur la préservation du patrimoine. Elle précise que les odeurs nauséabondes sont le fait de gaz qui contiennent de l'hydrogène sulfureux qui est toxique. Les ragondins détruisent les berges de l'Ougeotte, a-t-on une idée de leur intérêt pour les lagunes ? Cette personne émet des réserves quant au sérieux des investigations en particulier concernant la présence des polluants du lait par des germes et pesticides, sur le sérieux de l'enquête et de l'information qui ressemblait à une démarche commerciale.*

### 3.12.8 Madame et Monsieur Claude et Dominique Grandjean demeurant à Passavant -la-Rochère

*Ces personnes signalent le site remarquable du hameau de Cherlieu, particulièrement le vallon du ruisseau des écrevisses et le vestige de l'abbaye cistercienne. Début 2015 il sera notamment balisé un sentier de valorisation du site. Pour préserver des odeurs et des nuisances générées par le projet, ces personnes souhaitent que l'implantation de la lagune soit réétudiée dans un but de préservation du site de ses sources et de la qualité de ses eaux.*

### 3.12.9 Famille Hillechien Spahr van der Hoek-Hulst demeurant à Arnhem (Pays-Bas)

*Propriétaires d'une maison à Cherlieu à proximité du mur du site de l'abbaye cistercienne, ces personnes soulignent la beauté du site qu'il faut préserver. Elles posent un certain nombre de questions concernant les effets sur l'environnement, pourquoi épandre les boues ? N'y a-t-il pas d'autres alternatives comme la combustion ? Elles signalent le risque de pollution de la terre et de l'eau et les nuisances sonores liées au trafic.*

### 3.12.10 Madame Fabienne Oberlaender, présidente de l'office de tourisme des Hauts du Val de Saône

*Elle signale que le lieu de dépôts de boues provenant de la transformation industrielle de lait apparaît comme particulièrement mal choisi. Elle met en exergue la proximité du site classé du vallon du ruisseau des écrevisses et les vestiges de l'abbaye cistercienne pour lequel un sentier d'interprétation est en cours d'élaboration. La présence d'une lagune de boues et les différentes manipulations sans compter les épandages sur les terrains agricoles présentent un danger pour ce biotope de qualité qui doit être préservé. La fréquentation touristique de ces lieux en été souffrira inmanquablement de ces nuisances du fait de ces odeurs.*



### 3.12.11 Monsieur Fabien Unterstock demeurant à Preigney

*Il fait état de nuisances olfactives ressenties sur le ban des communes Vauchoux et Bougnon où sont implantées des lagunes « Eurosérum » du même type que celle objet du projet. Il met en cause l'impartialité des analyses effectuées par le maître d'ouvrage et signale l'impact néfaste qu'aurait la lagune sur les oiseaux et les abeilles. Il préconise que la société Eurosérum supprime les lagunes et procède, comme au début, au séchage puis au brûlage des boues.*

### 3.12.12 Monsieur Jean-Pierre Kempf, historien de l'abbaye cistercienne de Cherlieu.

*Il signale que compte tenu de l'altitude du site prévu pour implanter la lagune, en cas de rupture des poches de stockage des boues, le danger de pollution est possible pour : l'étang de Montigny et la vallée de l'Ougeotte – la vallée de la Sorlière par ruissellement des eaux en direction de Preigney – vers le ruisseau de Cherlieu. Cette possibilité de dysfonctionnement entraînerait une pollution du site du vallon de Cherlieu depuis le moulin Ferry jusqu'au moulin d'Agneaucourt.*

### 3.12.13 Monsieur Etienne Ledy, propriétaire du moulin d'Agneaucourt,

*Il estime l'emplacement choisi le plus mauvais possible pour des raisons de circulation dans le village, de risques de pollution des captages d'eau potable de Montigny-les-Cherlieu, Noroy-les-Jussey et Jussey et précise que plus de 50 % des terres destinées à l'épandages sont drainées. Il s'oppose énergiquement au projet*

### 3.12.14 Une pétition, signée par 27 personnes. Les observations portent sur les points suivants :

- *l'eau et l'hydrographie : Preigney et Montigny étant les gardiens des sources de toute une région (Jussey, Preigney, Montigny, Bougey, Malvillers, Noroy) le risque d'une pollution massive de captage aurait des conséquences fâcheuses.*
- *topographie des lieux n'est pas propice à garantir la sécurité des eaux, même si les distances légales sont respectées. Il n'est pas mentionné dans le dossier que Preigney se situe non loin de la ligne de partage des eaux Manche – Méditerranée.*
- *l'orchidée sauvage, bien qu'ignorée dans le dossier est réellement présente sur l'ensemble du site.*
- *mises en demeure de la société EUROSERUM : deux arrêtés préfectoraux concernant l'un, une mise en demeure du préfet de Haute-Saône du 11/02/2014, l'autre du préfet de Saône et Loire pour le site EUROSERUM de Saint Martin Belle Roche (71). Le premier fait état de pollution et le second de substances dangereuses. Ces arrêtés sont joints à la pétition. Les signataires demandent des explications sur ces incidents.*
- *les boues des stations d'épuration : l'accumulation dans les sols de métaux lourds et de phosphates non utilisés par les cultures contaminent les eaux souterraines.*
- *il ressort de la réunion publique une opposition très forte à ce projet des habitants de Preigney, Montigny et du maire de Jussey.*



3.12.15 Monsieur André Nicolas, maire de Montigny-les-Cherlieu,

*remet trois cartes de dessertes de l'hydrographie (deux pour situer les sources de Montigny-les-Cherlieu et du hameau de Cherlieu et une troisième illustrant les champs drainés sur la commune de Preigney qui se jettent dans le fossé « de la Raie de la Gamelle » classé « écrevisses pattes blanches ».*

3.12.16 Madame Jeanne Charles-Baraghini, présidente du syndicat d'initiative de la Montagne de la Roche 70120 La Roche Morey

*Le syndicat d'initiative s'attache à faire découvrir aux habitants de la région et aux visiteurs les richesses naturelles et architecturales des villages du Haut du Val de Saône et contribue au développement touristique. Le projet présenté par EUROSERUM, au travers des nuisances qu'il va générer (circulation et transports des boues, transformation visuelle de l'endroit, pollution olfactive) remet en cause tout ce qui est décrit ci-dessus notamment le site cistercien et le ruisseau des écrevisses à Cherlieu. Le syndicat souhaite que le projet soit abandonné.*

3.12.17 Monsieur Daniel Garnier demeurant à Preigney

*Il signale que le plan d'épandage de décembre 2012 est incomplet. Il ne comporte pas la parcelle fraîchement labourée, exploitée par Monsieur Janel. Le dossier EUROSERUM n'a pas fait l'objet d'une reconnaissance préalable des lieux, soit : l'étude des sols se base sur les données générales BRGM - l'étude des vents se réfère à la station météo de Vesoul alors que souvent sur la région de Preigney située au pied du plateau de Langres et au Sud des Vosges soufflent des vents du Nord, Nord-Est – une reconnaissance des routes d'accès aurait permis de se rendre compte de la dangerosité des axes empruntées par les boues – une reconnaissance préalable du terrain aurait permis aux rédacteurs du dossier de voir les différents bassins versants et de prendre conscience des risques de pollution.*

3.12.18 Madame Janine et Monsieur Rémi Debellemanière demeurant à JUSSEY

*Ces personnes protestent contre l'implantation du site précisant qu'un tel dépôt est nuisible à la vue, à l'odeur, à l'environnement par risque de contamination des eaux d'infiltration et d'un petit ruisseau classé. Elles indiquent également que la région, géographiquement sinistrée, a grand besoin de tourisme, qu'il fait bon y vivre et qu'il ne faut pas gâcher le patrimoine et la santé en en faisant une poubelle.*

3.12.19 Monsieur Fabrice Bossi conseiller municipal à Preigney

*Il remet un document graphique détaillé illustrant les terrains de la zone d'épandage sur la commune de Preigney et indique sur ces mêmes parcelles les surfaces qui sont drainées en indiquant le sens d'évacuation des eaux de drainage.*

*Il déplore que la zone d'épandage définie par arrêté préfectoral de 2011 ne tienne pas compte du classement du ruisseau de Saint Brice et des prescriptions le*



*concernant, notamment que la pose de drains aboutissant directement au ruisseau est interdite afin d'éviter tout risque de pollution suite à l'épandage de lisier ou de boues de station d'épuration.*

*En outre il indique qu'il est gênant d'apprendre aussi tardivement que le territoire (Preigney) est concerné depuis 2011 par une zone d'épandage de boues de station d'épuration alors que seul l'avis des exploitants a été pris en compte ; ni propriétaires de terrains, ni élus n'ont été prévenus.  
Il estime qu'il serait préférable de revoir la zone d'épandage et par conséquent définir si le choix de l'installation de la lagune à Preigney est toujours judicieux.*

3.12.20 Mesdames Brigitte Aubry et Jacqueline Jacquinet , Présidente et membre de l'association « Vivre à Montigny s »

*Ces personnes demandent au nom de l'association qu'elles représentent que le lieu d'implantation de la lagune ne se situe pas à l'emplacement actuellement choisi, en raison des risques de pollution de l'eau, des nuisances dues aux odeurs, du danger des épandages sur l'eau et le biotope encore préservé dans ce secteur.*

3.12.21 Monsieur Charles Jacquot, président du relais départemental « Gîte de France » de Haute-Saône

*Demande d'enregistrer son désaccord concernant le projet qui impactera l'hébergement labellisé « gîte de France » propriété de Monsieur et Madame Weltin à Cherlieu.  
Il précise que pour le département de la Haute-Saône réputé pour le « tourisme vert » le critère environnemental est très important*

3.12.22 Monsieur Gilles Moreau demeurant à Tartecourt

*Très fortement impliqué dans l'association « Cherlieu présence cistercienne » qu'il a lui même créée et dont il est propriétaire d'une partie des vestiges, il expose les projets visant à développer et valoriser le site de l'abbatiale. Concernant le projet EUROSERUM, il fait part de ses inquiétudes liées aux nuisances susceptibles d'affecter le site, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, la préservation du ruisseau des écrevisses et aux risques d'accidents liés à une fuite au niveau de la lagune.*

3.12.23 Monsieur Eric Corradini, président de la fédération départementale de protection de la nature et de l'environnement de Haute-Saône

*Dans un premier temps, il apporte des remarques d'ordre général sur le fonctionnement de l'industrie du « petit lait » à Port-sur-Saône depuis 1973 et énumère des pollutions diverses et variées liées à l'activité de cette entreprise.*

*Il indique que les boues ne trouvent acquéreurs que dans la mesure où elles sont données et épandues gratuitement par le propriétaire, démarche qu'il juge originale pour des déchets ayant une valeur agronomique reconnue.*



*Il déclare que compte tenu du processus très sommaire et incontrôlable, des boues molles tombent en paquets sur les sols et sont largement lessivées par les eaux de pluie. Ces éléments minéraux et chimiques convergent invariablement vers le chevelu hydrographique en modifiant au passage son équilibre physicochimique. La potasse, la chaux et le phosphore sont facilement entraînés par lessivage et les inconvénients se répercutent dans les rivières régulièrement alimentées par ces éléments perturbateurs.*

*Il estime que le site récemment classé de l'abbaye cistercienne ne mérite pas d'être souillé par ces boues, synonymes de dévalorisation du milieu naturel.*

3.12.24 Monsieur Christophe Morin au nom du président Jean-Baptiste Gamberi, président de la CPEPESC de Franche-Comté

*- Signale que dans l'avis d'enquête publique il est précisé que le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site internet des services de l'Etat de Haute-Saône. Le document téléchargeable ne comporte pas l'avis de l'AE.*

*- Le dossier de demande d'autorisation omet de signaler la présence de trois APPB (arrêté préfectoral n° 1043 du 13 avril 2007), le premier, le ruisseau de Saint Brice, se trouve à moins de 150m de la dite parcelle, le second, le ruisseau de Cherlieu à quelques 400m au sud, enfin le troisième à environ 400m également au nord-ouest. Il est joint un document matérialisant ces indications.*

*- l'étude d'impact ne comporte aucun inventaire sur la faune sauvage : aucune relevé faunistique n'a été réalisé sur site. L'étude d'impact aurait dû comporter un volet consacré à l'entomofaune, les amphibiens et les reptiles, s'agissant d'une zone humide.*

*- La zone humide n'est compensée qu'à 100 % alors que les orientations du SDAGE fixe la valeur à 200 % de la surface perdue. Une seule échelle à rongeurs dans la lagune n'est pas suffisante.*

3.12.25 Pétition de 259 signatures libellée comme suit :

*Le lieu choisi pour l'installation de la lagune de stockage des boues d'EUROSERUM et leur épandage présente des risques de pollution des sources alimentant en eau potable les communes de Montigny-les-Cherlieu, Jussey, et Noroy-les-Jussey.*

« NOUS DEMANDONS L'ABANDON DE CET EMPLACEMENT POUR UN TEL PROJET ».

### **3.2 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

L'avis de l'autorité environnementale (AE) sur le dossier soumis à enquête et émis le 28 septembre 2014 par Monsieur le Préfet de Franche Comté, porte sur l'examen des rubriques ci-après :

- le cadre juridique



- les enjeux identifiés par l'AE
- la qualité du dossier
  - état initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet
  - analyse des effets du projet sur l'environnement
  - justification du projet
  - mesures pour éviter, réduire et accompagner
  - conditions de remises en état du futur site
  - résumés non techniques
  - analyse de méthodes
- prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation unique.

### **3.3 NOTIFICATION DES OBSERVATOIRES PAR PROCES VERBAL AU MAITRE D'OUVRAGE**

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, le 05 décembre 2014, j'ai notifié à Monsieur Pierre MOISSETTE, directeur du site « EUROSERUM » de Port-sur-Saône :

- les observations portées sur le registre d'enquête
- les courriers adressés au commissaire enquêteur

tel que le détail en figure au paragraphe précédent (3.1 Bilan de l'enquête).

Je lui ai indiqué qu'il dispose d'un délai de 15 jours pour produire, s'il le souhaite, ses réponses écrites, soit avant le 20 décembre 2014. Ce document figure en annexe.

J'ai complété cette demande par un questionnaire personnel (3 questions) que j'ai adressé au maître d'ouvrage le 10 décembre 2014.

### **3.4 MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

Le 19 décembre 2014, Monsieur Pierre MOISSETTE, pétitionnaire, m'a adressé un mémoire en réponse aux observations formulées au cours de l'enquête ainsi qu'aux trois questions que je lui ai soumises. A ce courrier de 15 pages, sont jointes 4 annexes.

### **3.5 ANALYSE THEMATIQUES DES OBSERVATIONS ET REMARQUES**

Après analyse de la teneur des contributions des publics, j'ai listé les sujets de préoccupations.

J'ai ainsi établi, dans le procès verbal, une synthèse comportant 10 rubriques qui correspondent aux observations abordées par les intervenants soit :

- 1 - opportunité du choix du site
- 2 - la lagune
- 3 - les boues
- 4 - l'épandage
- 5 - les impacts sur l'eau
- 6 - les odeurs
- 7 - la circulation
- 8 - les impacts sur le tourisme
- 9 - les impacts sur la faune et la flore
- 10 - autres observations
- 11 - informations complémentaires

Chaque rubrique est étudiée en trois points.

- ↳ Résumé de la problématique soulevée par le public
- ↳ Réponse du maître d'ouvrage
- ↳ Avis du commissaire enquêteur

### **1 - Opportunité du choix du site**

- Il n'existe aucun avantage pour la commune et les habitants de Preigney dont aucun agriculteur n'utilisera les boues.
- La réduction des trajets effectués par les agriculteurs pour chercher les boues dans les lagunes éloignées, apparaît comme non recevable. Il n'existe que des intérêts particuliers.
- Qui est à l'origine de l'implantation de la lagune sur le territoire de Preigney ?
- Qui a formulé la demande et à quelle date ?

#### ↳ Réponse du maître d'ouvrage

L'extension du périmètre d'épandage des boues de la société EUROSERUM a été autorisée le 30 septembre 2013. Le plan d'épandage s'étend en tout sur 48 communes, 14 nouvelles communes ont été intégrées dans ce périmètre dont Preigney et Montigny-les-Cherlieu. La surface épandable sur ces deux communes représente 452,80 hectares.

Des agriculteurs, déjà utilisateurs de boues dans d'autres communes, ont proposé leur parcelle à Preigney. A cela se sont ajoutés de nouveaux agriculteurs proposant des parcelles sur le même secteur. Le choix du lieu s'est fait en concertation avec les trois agriculteurs concernés par les épandages sur la commune de Preigney.

L'emplacement de la lagune sur la parcelle cadastrale ZC 10 est apparu opportun dans le sens où elle est relativement éloignée de toute habitation (environ 2 km des centres des villages de Preigney et Montigny-les-Cherlieu et un peu plus d'un km du hameau de Cherlieu, qu'elle se situe entre deux bois, donc très peu visible). De



plus cet emplacement permet en périodes propices aux épandages de transporter les boues sans traverser le village de Preigney sur quasiment la moitié de la surface.

L'intérêt de l'implantation d'une lagune au plus près des parcelles d'épandage est d'optimiser les flux tout en réduisant l'impact dû au transport et aux épandages au moment des périodes propices.

Monsieur le Maire de Preigney a été rencontré le 12 juin 2014 afin de lui présenter le projet.

↳ Avis du commissaire enquêteur :

Je relève que le choix du lieu d'implantation de la lagune s'est fait entre le maître d'ouvrage et les trois agriculteurs concernés par les épandages sur la commune de Preigney.

Les élus locaux ne semblent pas avoir été consultés ni associés au choix de l'emplacement.

J'ai nettement ressenti que la quasi totalité des habitants, dont des élus, découvrait le projet. Il a fallu accomplir à l'occasion de cette enquête un travail d'explication et aider dans l'exploitation du dossier.

Ce déficit d'informations me conduira notamment à organiser une réunion publique.

## 2 - La lagune

- Existe-t-il une toxicité pour la forêt à proximité de la lagune ?
- Qu'elle est la durée de vie de la zone de stockage ?
- Le grillage de sécurité ne paraît pas suffisant pour protéger un site dangereux.
- Il serait utile de mettre en place un système de sécurité renforcé à une quarantaine de mètres de la lagune pour éviter les dépotages sauvages et ne permettre qu'aux véhicules dûment habilités d'y accéder.

↳ Réponse du maître d'ouvrage

Il est prévu d'implanter la lagune sur un terrain agricole en location avec un bail emphytéotique d'une durée minimale de 18 ans.

Les boues de la station d'épuration d'EUROSERUM sont régulièrement analysées et ne sont pas toxiques pour l'environnement. Elles seront simplement stockées dans la lagune avant épandage sans dégagement gazeux ni émanations toxiques.

Le lieu de stockage sera sécurisé par un grillage d'une hauteur de 1,75 m permettant d'éviter toute intrusion humaine non volontaire. Ce grillage sera posé en limite de propriété. Il ne concernera pas le chemin d'accès. Un portail cadénassé sera installé à l'entrée de la lagune. L'entrée du chemin sera quant à elle interdite à la circulation par une barrière. Seuls les véhicules habilités pourront y accéder.

↳ Avis du commissaire enquêteur :

Les explications fournies par le maître d'ouvrage me paraissent satisfaisantes et répondent aux questions posées.

**3 - Les boues** (courrier 23 – observation Beurthey dans registre)

- Demande d'éclaircissement sur la traçabilité des boues depuis leur production à l'usine EUROSERUM jusqu'au déversement dans la lagune : sont-elles mélangées à d'autres effluents et dans quelles proportions ?
- Les résidus indésirables d'EUROSERUM mesurés par OTE - ING vont être additionnés à des traitements médicamenteux et hormonaux pris par les habitants de Port-sur-Saône qu'aucune station d'épuration ne parvient à filtrer.
- N'y a-t-il pas d'autres solutions de recyclage des boues ?
- D'où viennent les métaux lourds ?
- Pour les analyses de boues le bureau OTE est juge et partie : des analyses contradictoires avant implantation et épandage ainsi qu'après sont nécessaires.
- Les métaux lourds pollueront la terre, l'eau, la nappe phréatique et les ruisseaux. Ils sont cancérigènes et tératogènes.

↳ Réponse du maître d'ouvrage

La station d'épuration d'EUROSERUM reçoit les effluents de la ville de Port-sur-Saône. La part des eaux usées de Port-sur-Saône représente 1500 EH (Equivalent Habitant), soit 5 % de la capacité de la station d'épuration d'EUROSERUM. Courant 2015, la ville de Port-sur-Saône sera dotée de sa propre station d'épuration, ainsi fin 2015, la station d'épuration d'EUROSERUM ne devrait plus collecter d'effluents urbains.

En juin 2014, l'INERIS a présenté les résultats d'une étude sur les substances émergentes dans les boues de station d'épuration d'eaux usées. Le résumé de cette étude est joint en annexe 1.

L'étude a été menée sur des boues et des composts de boues urbaines. La complexité des molécules, leur modification dans les traitements rend difficile l'évaluation des risques sanitaires dans le sens où celle-ci s'inscrit dans un contexte d'incertitudes pour un certain nombre de paramètres. Pour les substances à usages pharmaceutiques, ne disposant pas de valeurs toxicologiques de références, leurs contributions, évaluées de manière qualitative, semblent plutôt faibles dans l'état des connaissances actuelles. Ainsi, le retour au sol des boues ou composts de boues, sous réserve des scénarios et hypothèses retenus dans cette étude, présente un risque sanitaire attribuable calculé très inférieur aux valeurs repères.

Quant aux éléments traces métalliques (ETM), des analyses de boues ont été réalisées ces cinq dernières années entre le 01.01.2009 et le 31.12.2013 par un laboratoire indépendant accrédité COFRAC. Les résultats font apparaître que des traces métalliques contenues dans les boues sont présentes en très faible quantité et proviennent principalement des lavages des cuves.



Dix neuf analyses de sols, avant épandage, ont été réalisés courant 2012 sur la commune de Preigney (annexe 2). Il a ainsi été réalisé un tableau représentant la quantité naturelle des ETM contenus dans la terre agricole sur une profondeur de 30 cm. L'épandage des boues EUROSERUM augmenterait de moins de 1 % les éléments naturellement contenus dans les sols.

Tous les 10 ans, une analyse de contrôle des éléments traces métalliques contenus dans les sols est réalisée sur les points de référence. Ce contrôle permet de s'assurer de l'absence d'accumulation des éléments traces dans le sol suite aux épandages. C'est un contrôle réglementaire demandé par l'arrêté du 02 février 1998.

Pour ce qui est des autres solutions de recyclage, il existe :

- le compostage qui nécessite une déshydratation préalable des boues à hauteur de 20 %. Les boues peuvent être épandues sous forme de compost mais la logique de valorisation en agriculture reste la même ainsi que la boue d'épuration qui est à l'origine du compost
- la mise en ISDND (Installation de Stockage des Déchets non Dangereux). Toutefois cette filière s'applique pour les déchets ultimes non valorisables, ce qui n'est pas le cas des boues d'EUROSERUM
- l'incinération qui nécessiterait de déshydrater les boues à hauteur de 20 à 30 % de MS sans avoir recours à la chaux. La production annuelle des boues d'EUROSERUM est de l'ordre de 3 000 T de MS, soit 15 000 T de boues à 20 % de siccité. Le tonnage serait conséquent pour les installations d'incinération de la région. De plus, les boues contiennent 80 % d'eau ce qui ne rend pas leur incinération aisée.

#### ↳ Avis du commissaire enquêteur :

L'évaluation des risques sanitaires est difficile compte tenu du fait que des incertitudes demeurent pour un certain nombre de paramètres, notamment pour ce qui concerne un retour d'expérience sur une période d'accumulation étalée sur plusieurs décennies

Pour ce qui concerne les autres solutions de recyclage des boues, celle concernant l'incinération me semble la mieux adaptée.

#### **4 - L'épandage** (15 -19 - observation Beurthey sur registre)

- L'épandage des déchets risque d'engendrer des odeurs très fortes.
- Y aura-t-il une accumulation dans le temps de la teneur en métaux lourds sur la zone d'épandage ?
- A la place de l'épandage des boues, n'existe-t-il pas des alternatives comme la combustion ?
- L'épandage va-t-il diminuer l'utilisation d'engrais chimiques ?
- Plus de 50 % des terres prévues pour l'épandage sont drainées. Un lessivage rapide et brutal pourra entraîner la pollution des captages des sources d'eau potable de Montigny-les-Cherlieu, Noroy-les-Jussey et Jussey.
- Comment s'est fait le plan d'épandage pour lequel Monsieur Beurthey Yves, exploitant agricole à Montigny-les-Cherlieu, n'a pas été contacté ? Compte tenu de la teneur des boues il y aura un empoisonnement et une acidification des sols. D'autres éléments organiques dans les mélanges (PCB, pyrène, chromes) peuvent



avoir des réactions amplifiées. Pourquoi la gratuité des épandages ? Le plan d'épandage prévu concerne les champs drainés, c'est incompréhensible.

- Qu'elle est l'intérêt réel de l'épandage des boues pour l'agriculture, existe-t-il des études comparatives avec d'autres amendements ?

- Les pâtures jouxtant les terrains épandus seront-elles impactées par les boues ? Y aura-t-il des répercussions sur les vaches et le lait ?

↳ Réponse du maître d'ouvrage

EUROSERUM dispose d'un plan d'épandage autorisé par arrêté préfectoral en 1989. Un plan d'épandage a été mis à jour en 2003 et autorisé en 2005, une première extension a été réalisée en 2008 et autorisée en 2009. Une deuxième extension a été réalisée en 2011 et autorisée en 2013.

En 2011, l'extension du plan d'épandage s'est faite principalement par bouche-à-oreille. Il n'y a quasiment pas eu de prospection. Des agriculteurs déjà utilisateurs ont proposé de nouvelles surfaces sur le secteur d'extension et en ont parlé à leurs voisins. D'autres agriculteurs ayant eu connaissance du projet d'extension du périmètre se sont manifestés directement auprès d'eux. Les surfaces nécessaires au projet d'extension ont rapidement été répertoriées. Il n'y a quasiment pas eu de contact téléphonique de prospection, c'est pourquoi M. Beurthey et d'autres agriculteurs des nouvelles communes intégrées au Plan d'épandage n'ont pas été contactés.

Les agriculteurs utilisant régulièrement des boues EUROSERUM n'utilisent plus d'amendement en phosphore, potasse et calcium. L'estimation de la valeur économiques des boues d'EUROSERUM, à la dose de 40 m<sup>3</sup> / ha est de 242 € / ha.

Les épandages sont réalisés à une dose de 40 m<sup>3</sup>/ha, soit l'équivalent d'une pluie de 4 mm. A cette dose, les apports sont directement absorbés par les sols et les risques de ruissellement en dehors des parcelles d'épandage sont exclus. Il n'y a pas d'apport de boues en périodes de fortes précipitations quand les sols ne peuvent plus les absorber.

Les pâtures jouxtant les terrains épandus ne seront pas impactés par les épandages. Aucune répercussion sur les vaches et le lait n'est à prévoir.

Les parcelles d'épandage sont situées en dehors des périmètres de protection de captage de Montigny-les-Cherlieu, Preigney et Jussey et à plus de 35 m des sources non protégées (non destinées à l'adduction d'eau potable) dont la localisation nous a été fournie par Monsieur le Maire de Montigny-les-Cherlieu. Les services de l'ARS avaient été consultés en 2012 lors de l'élaboration du dossier d'extension du plan d'épandage et ont émis un avis favorable en date du 22.10.2012. SEDE a de nouveau consulté des services de l'ARS en décembre 2014, les données présentées dans l'étude autorisée en septembre 2013 ont bien été confirmées.

La carte n° 1 (page 8 du mémoire en réponse) présente les parcelles autorisées à l'épandage.

La parcelle MEU 29 est la parcelle qui se situe à proximité des sources alimentant Cherlieu. Bien que ces sources soient à plus de 35 m de la limite nord de la parcelle, EUROSERUM souhaite prendre en compte les observations et inquiétudes émises lors de l'enquête publique et propose d'exclure 4,5 ha correspondant à la zone



colluvionnaire du ruisseau de St Brice sur la parcelle MEU 29 (cf carte n° 2 page 8 du mémoire en réponse).

↳ Avis du commissaire enquêteur :

Bien qu'autorisé par arrêté préfectoral en 2013, le plan d'épandage de la commune de Preigney semble être un des premiers motifs de mécontentement et d'opposition au projet d'implantation de la lagune.

Sans mettre en cause l'efficacité de ce plan, je note encore une fois l'absence de publicité et de concertation préalable à l'élaboration de ce document. Il donne l'impression d'avoir été préparé « en comité restreint ».

### 5 - Les impacts sur l'eau (courriers 3-6-8-10-12-13-15-17-19-23-24)

- Monsieur le maire de Montigny-les-Cherlieu fournit deux cartes (15) situant des sources de Montigny-les-Cherlieu, du Ferry et du hameau de Cherlieu et une carte des champs drainés (15) sur la commune de Preigney qui se jettent dans le fossé de la « Raie », et de la « Gamelle » classés « écrevisses pattes blanche, truites fario ». Ces éléments ne semblent pas avoir été pris en compte lors du projet.
- Il est impossible de croire que la source St Bernard (altitude 290m) qui alimente en eau potable le hameau de Cherlieu et le ruisseau des écrevisses (320m) ne seront pas affectés par des boues résiduelles stockées à 340 m d'altitude.
- Le ruissellement des eaux provenant des eaux d'épandage dans le ruisseau « le Gaillet » à Chauvirey est à craindre. Des analyses d'eau régulières devront être effectuées et communiquées à la commune.
- La lagune se situe en bout du bassin versant dont les sources alimentent l'eau potable de Jussey et que le risque de pollution est réel en cas de fuite.
- Les sources et réservoirs existant dans le périmètre de la lagune n'apparaissent pas dans le périmètre proche. Il s'agit des sources alimentant le village et les fontaines de Montigny et le hameau de Cherlieu, sources de St Brice de la « Raie », de la « Gamelle », du Charbon ainsi que l'éventuel impact sur le Rau de Cherlieu et l'Ougeotte.
- Des inondations par ruissellements ont eu lieu à plusieurs reprises à Preigney provoquant des dégâts dans les maisons du centre du village. Les pluies décennales sur la lagune sont prévues qu'en est-il des pluies décennales sur les champs fraîchement épandus ?
- L'arrêté PRF/D2/1/2007 N° 1043 du 13 avril 2007 pris par le préfet de la Haute-Saône portant protection de biotope de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario inclut dans son périmètre pour la commune de Preigney et le ruisseau de Cherlieu. Celui-ci risque d'être pollué en cas de ruissellement. Pourquoi cet arrêté, qui interdit entre autre l'épandage des boues de station d'épuration, n'est pas respecté ?
- Preigney et Montigny sont les gardiens des sources de toute une région. Une pollution aurait des conséquences fâcheuses pour un grand nombre d'habitants du secteur (Jussey, Preigney, Montigny, Bougey, Malvillers, Noroy).



↳ Réponse du maître d'ouvrage

La source Saint Bernard dont la localisation a été fournie par Monsieur le Maire de Montigny-les-Cherlieu se situe à 1,7 km à sol d'oiseau de la lagune, celle du captage de la ferme Ferry est à 1,1 km.

Suite aux remontées de l'enquête publique, les services de l'ARS de Vesoul ont été contactés. L'existence du captage des sources pour l'alimentation en eau potable du hameau de Cherlieu et de la ferme Ferry n'était apparemment pas connue de ces services. Ces captages ne sont généralement pas répertoriés sur base de données captages « ADE » ni sur le site « Infoterre » du BRGM. La carte n° 3 (page 9 du mémoire en réponse) matérialise l'emplacement des sources répertoriées dans le périmètre de protection (partie hachurée) et celles évoquées par Monsieur le Maire de Montigny-les-Cherlieu.

Concernant les parcelles d'épandage situées à proximité du ruisseau de Cherlieu, seule la parcelle MEU 32 est directement concernée. Cette parcelle a fait l'objet d'une zone d'exclusion conséquente (130 m du ruisseau) en respect de l'arrêté de protection de biotope n° 1043 du 13 avril 2007. La parcelle DUM 33 située en limite d'Arrêté de Protection de Biotope (APB) et plus de 100 m du ruisseau ne fait l'objet d'aucune exclusion. L'emplacement prévue pour la lagune se situe à plus de 500 m de l'APB et à plus de 600 m du ruisseau (cf carte n° 4 page 10 du mémoire en réponse). Il n'y a pas de risque d'écoulement des effluents de la lagune vers le ruisseau.

Le ruisseau du Gaillet à Chauvirey est concerné par la parcelle MEU 27. Une zone d'exclusion réglementaire de 35 m le long de ce cours d'eau a bien été prise en compte lors de l'élaboration du plan d'épandage. La mairie de Preigney n'a émis aucune remarque lorsqu'elle a été consultée en juin 2013 (cf. carte n° 5 page 10 du mémoire en réponse).

Pour ce qui concerne les sources de Preigney et Montigny-les-Cherlieu, aucune parcelle du plan d'épandage ne se situe en périmètre de protection du captage rapproché.

Les communes de Preigney et Montigny-les-Cherlieu ont été consultées par la DREAL au moment de l'élaboration du plan d'épandage en juin 2013. Aucune des deux communes n'avait émis d'objection sur le parcellaire proposé à l'épandage (cf. annexe 3).

En ce qui concerne l'inondation par ruissellements, l'apport des boues est en cohérence avec la capacité de rétention des sols et les besoins des cultures. Les conséquences d'une pluie décennale après un épandage sont limitées en termes d'impact : l'apport des boues représente une lame d'eau de 4 mm, celui d'une pluie décennale représente 60 mm sur 24 heures. La dilution est telle qu'en cas d'inondation par ruissellement, l'impact des boues est négligeable.



↳ Avis du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage propose d'exclure du plan d'épandage une parcelle de 4,5 ha proche du ruisseau de Saint Brice et ce en dépit du respect de la distance d'éloignement réglementaire.

Malgré cela un certain nombre d'inconnues liées au ruissellement des eaux des parcelles épandues, auxquelles une étude hydrogéologique aurait pu répondre, subsistent. La carte réalisée par Monsieur Bossi, illustrant le plan d'épandage, les surfaces drainées et leur sens d'écoulement en direction de ruisseaux dont certains ont un classement particulier pour la protection des écrevisses à pattes blanches, mérite une attention toute particulière.

Il en est de même pour les sources signalées par Monsieur le Maire de Montigny-les-Cherlieu bien qu'elles ne soient pas répertoriées dans les bases de données officielles.

## 6 - Les odeurs

- Les boues déversées dans la lagune fermentent et dégagent des odeurs. Le dossier mentionne des vents S/O alors que bien souvent il existe des périodes de vent du Nord et Nord/Est, qui eux pourraient répandre les odeurs sur le village de Preigney.

- En période d'épandage ces mêmes nuisances seront ressenties dans le village où il est craint une invasion de mouches et de moustiques.

- Des odeurs nauséabondes sont régulièrement présentes sur les villages de Vauchoux et Bognon où sont implantées des lagunes du même type que celle objet du projet.

↳ Réponse du maître d'ouvrage

La lagune se situe à une distance de 2 km à vol d'oiseau des premières maisons des villages de Preigney et Montigny-les-Cherlieu et à plus d'un km à vol d'oiseau du hameau de Cherlieu.

L'implantation de la lagune est en dehors des vents dominants par rapport aux villages de Preigney et de Montigny-les-Cherlieu et par rapport au hameau de Cherlieu... Une zone boisée, servant d'écran naturel, se situe à 100 m au sud-ouest de la lagune protégeant le village de Preigney. Le village de Montigny-les-Cherlieu, ainsi que le hameau de Cherlieu, sont quant à eux séparés de la lagune par le bois de Montigny.

Le risque éventuel de dégagement d'odeur a lieu principalement lors du brassage des boues dans la lagune, au moment des périodes d'épandages (soit au maximum 3 à 4 fois par an).

La prise en compte cumulée de l'ensemble de ces éléments minimise le risque d'incommodation de la population de Preigney par les odeurs susceptibles de se dégager de la lagune.

En période d'épandage les agriculteurs enfouissent les boues dans un délai maximal de 48 heures.

↳ Avis du commissaire enquêteur :

Je valide la réponse du maître d'ouvrage en me référant notamment aux constatations que j'ai moi même effectuées le 24 novembre 2014 aux abords ou à proximité des lagunes de Scey-sur-Saône, Vauchoux, Scy et Bougnon.

**7 - La circulation**

- Les transports effectués par les camions en provenance d'EUROSERUM : quels horaires ? Quel est le circuit emprunté, quelles sont les périodes exactes ? Qui paiera la dégradation prévisible des routes ?
- Sécurité pour les transports scolaires
- La zone d'épandage sur le secteur de Preigney concerne également d'autres communes environnantes, ce qui aura pour conséquence d'augmenter le trafic des tracteurs d'épandage.

↳ Réponse du maître d'ouvrage

L'approvisionnement en boues de la lagune se fera tout au long de l'année en période de jour, entre 8 h et 19 h. Les routes empruntées sont autorisées au transport par camion de 40 T.

Le transport des boues pour l'épandage sera réalisé avec un attelage agricole tracteur-remorque. Le trafic s'effectuera entre la lagune et les parcelles lors des périodes d'épandage de préférence sur des routes secondaires. Ce principe permet de limiter l'afflux de camions citernes vers les parcelles en période propice à l'épandage et de limiter ainsi le trafic sur les routes principales. Les périodes d'épandage dépendent des cultures en place. La plus grosse période se situe en été après les moissons et avant l'implantation du colza. Les autres périodes sont l'automne (après la récolte du maïs) et le printemps (avant l'implantation d'une culture de printemps type maïs ou orge).

↳ Avis du commissaire enquêteur :

J'adhère à la réponse du maître d'ouvrage. Les flux de circulation étant irréguliers, la moyenne annuelle peut être évaluée au passage d'un véhicule/jour ce qui n'impactera pas de manière significative la sécurité et la quiétude des habitants de Preigney.

**8 - Les impacts sur le tourisme**

- Créée en 1978 l'association « *Cherlieu, présence cistercienne* » a engagé 800 000 Francs grâce à des subventions obtenues par le préfet de l'époque pour sauvegarder le mur du transept. Actuellement l'association est en train d'acquérir le palais abbatial qui menace ruine, plus les bâtiments et ex-dépendances de l'abbaye ainsi que les terrains attenants à l'abbaye. L'idée est de rénover les bâtiments et de les rendre habitables. Suite à ces démarches et à l'organisation de manifestations culturelles sur le site, le vallon attire de nombreux touristes. Aucun risque de pollution sur ce secteur ne doit être pris.



- Quelles seront les nuisances liées à la pollution, aux odeurs et au bruit pour les vacanciers et touristes qui viennent découvrir le site remarquable à Montigny-les-Cherlieu ?

- Le site classé des vestiges de l'abbaye cistercienne de Cherlieu et du ruisseau « des Ecrevisses » classé réserve départementale est situé à proximité du projet.

Ce site classé va s'enrichir d'un projet de sentier d'interprétation conduit en partenariat avec la communauté de communes et l'office de tourisme des « Hauts du Val de Saône » et financé en partie par l'Etat (FNADT) et le conseil régional de Franche-Comté. Les touristes et les randonneurs, nombreux en été, risquent d'être indisposés par les nuisances olfactives de la lagune.

- Le circuit cyclotouristique des Vanniers (balisé par le Conseil Général) serait perturbé par les camions et tracteurs épandeurs.

#### ↳ Réponse du maître d'ouvrage

Les vestiges de l'abbaye de Cherlieu se situent à 2 km à vol d'oiseau de la lagune. La lagune n'est pas visible depuis le site de l'abbaye et le site de l'abbaye n'est pas visible depuis la lagune. L'impact visuel est nul.

Les parcelles destinées à l'épandage les plus proches de l'abbaye se situent à environ 1,5 km. Les voies de circulation empruntées par les attelages agricoles ne concernent pas les voies d'accès au site de l'abbaye. Les nuisances liées au bruit sur le secteur de l'abbaye de Cherlieu sont nulles.

Les risques de pollution sur les sources du hameau de Cherlieu ont été abordés précédemment (cf rubrique n° 5 – Les impacts sur l'eau).

Le projet de sentier de valorisation du site des vestiges de l'abbaye de Cherlieu se situe à plus d'un km à vol d'oiseau de la lagune (ferme de Ferry). La lagune ne sera pas visible depuis le sentier d'interprétation (cf. carte n° 7 page 13 du mémoire en réponse).

L'implantation de la lagune et le trafic inhérent n'aura aucun impact sur le site des vestiges de l'abbaye de Cherlieu ni sur le sentier d'interprétation.

Le GR de Pays « Châteaux et villages de Haute-Saône » est distant de plus de 700 m de la lagune. Les impacts visuels et olfactifs sont nuls.

Le circuit cyclotouristique de la Boucle des Vanniers emprunte la RD 45, route d'accès à la lagune depuis Preigney. La distance concernée entre Preigney et le chemin d'accès à la lagune est de 2,5 km. La Boucle des Vanniers parcourue en tout 33 km, dont 12 km sur la route départementale 44 reliant Vitrey-sur-Mance à Jessey, (route principale pour accéder vers l'ouest à la nationale 19 depuis Jessey) sur laquelle le trafic des véhicules n'a pas été limité en raison du circuit cyclotouristique.

↳ Avis du commissaire enquêteur :

Examiné sous un angle strictement réglementaire, notamment pour ce qui concerne le respect des périmètres de protection, le site de Cherlieu ne semble pas devoir être impacté par le projet.

Je comprends cependant les craintes exprimés par les intervenants qui émettent des doutes quant à l'absence d'impacts pour un site dont la renommée à largement dépassé les limites de la région, en raison de sa beauté naturelle, à la qualité des eaux et à la présence d'un site cistercien. Le nombre de signataires n'est pas anodin et l'attitude de la population est représentative de l'opposition générale au projet.

En définitive les habitants de la région réfutent catégoriquement l'idée que la réputation du site soit entachée par la présence d'une lagune que certains n'hésitent pas à qualifier de « poubelle ».

### 9 - Les impacts sur la faune et la flore

- Les oiseaux et la faune sauvage en général ne risquent-ils d'avoir une odeur de lait avariée à respirer ?
- Il est signalé que cinq variétés d'orchidées sont situées à moins de 2 km et moins d'1 km pour certaines de la lagune qui se situe dans la ZNIEFF « Haute Vallée de l'Ougeotte ». L'orchidée sauvage bien qu'ignorée dans le dossier est réellement présente sur l'ensemble du site.
- Qu'en est-il des petits animaux (amphibiens, batraciens, hérissons etc ...) qui passeront le grillage ?
- Quel est l'impact de la lagune à ciel ouvert sur les oiseaux et les abeilles ?
- Quelles sont les conséquences des épandages massifs sur les abeilles ?
- Aucun relevé faunistique n'a été réalisé sur le site.
- La perte de zone humide ne sera compensée qu'au ratio de un pour un, cette emprise étant soi disant de faible valeur écologique.

↳ Réponse du maître d'ouvrage

L'usine EUROSERUM réceptionne unique du lactosérum (petit lait) et non du lait. Les boues ne sont pas à confondre avec du lait avarié.

Concernant la faune sauvage, un grillage de protection de la lagune permettra d'éviter les intrusions des animaux, y compris ceux de petite taille. Une échelle à rongeur sera installée dans la lagune afin de permettre aux petits animaux de s'extraire de la lagune en cas d'intrusion.

Un relevé floristique printanier a été réalisé sur le site d'implantation de la lagune par le bureau d'étude OTE. La présence d'orchidée sauvage n'a pas été observée. Aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial n'a été recensée dans la zone d'étude pour l'implantation de la lagune.

Une zone humide a été identifiée au niveau de l'emprise de la lagune. Cette zone humide d'une surface de 200 m<sup>2</sup> sera reconstituée à raison d'un ratio 1:1 compte



tenu de sa faible valeur écologique et viendra compléter une autre zone humide située à proximité. Cette seconde zone humide, de type magnocariçaie, possède un intérêt écologique supérieur. L'adjonction d'une seconde zone humide à proximité serait d'autant plus bénéfique à la faune et la flore présentes au niveau de la magnocariçaie.

↳ Avis du commissaire enquêteur :

L'étude menée indique qu'aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial, notamment l'orchidée sauvage, n'a été identifiée sur le site.

Pour ce qui concerne le relevé faunistique il n'est fourni aucune précision supplémentaire par rapport aux indications figurant dans le rapport de présentation.

L'explication donnée concernant le ratio de compensation de la zone humide me paraît logique et justifiée compte tenu de la présence d'une magnocariçaie qui sera valorisée.

### 10 - Autres observations

- Le 11/02/2014, la société EUROSERUM a fait l'objet d'une mise en demeure par le préfet de Haute-Saône de satisfaire à certaines prescriptions réglementaires. De quelle pollution s'agit-il ? Quelles suites ont été données à cette mise en demeure ?

- Dans un arrêté de la préfecture de Saône et Loire pour le site EUROSERUM de Saint-Martin-Belle-Roche et Sénozan, il est fait mention de rejet de substances dangereuses, d'analyses de métaux lourds (nickel et zinc). Qu'en est-il ?

↳ Réponse du maître d'ouvrage

Le 11 février 2012 la société EUROSERUM a fait l'objet d'une mise en demeure suite à un incident survenu sur une vanne et ayant entraîné un rejet d'effluent dans le réseau d'eau pluviale.

La société EUROSERUM a depuis mis en place toutes les mesures de protection nécessaires afin d'éviter de nouveaux déversements accidentels susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des eaux.

La mise en demeure a été levée par le Préfet de Haute-Saône le 14 mai 2014.

La mise en place du suivi RSDE (Rejets de Substances Dangereuses dans les Eaux) au niveau de la station d'épuration du site EUROSERUM de Saint-Martin-Belle-Roche, a mis en évidence des rejets de Zinc et de Nickel dans les eaux épurées supérieures aux valeurs limites de rejet autorisées.

Suite à cette campagne RSDE un arrêté complémentaire (14/11/2013) imposant de mettre en place un suivi pérenne sur les paramètres Zn et Ni avec l'obligation d'identifier la/les sources de pollution a été pris par la Préfecture.

Une des origines de cette pollution pourrait provenir du Chlorure Ferrique utilisé à la station d'épuration pour la phase de déphosphatation. EUROSERUM a remplacé ce produit de traitement par un autre moins riche en zinc.

D'autres axes d'amélioration sont également mis en place. Le suivi régulier du zinc et du nickel dans les rejets permettra de juger de la pertinence des actions mises en place depuis la fin 2013.

↳ Avis du commissaire enquêteur :

Je ne peux que me fier aux explications fournies, documents à l'appui, par le maître d'ouvrage concernant les deux incidents relevés en Haute-Saône et en Saône-et-Loire. Je note toutefois que le risque zéro n'existe pas en matière de pollution et que les résultats du suivi engagé sur le site de Saône-et-Loire ne sont pas encore connus.

### 11- Informations complémentaires

Dans cette rubrique figurent les réponses aux questions adressées le 10.12.2014 par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage. Elles portent sur :

- a) l'information préalable
- b) les solutions alternatives

↳ Réponse du maître d'ouvrage

- a) l'information préalable

Le 13 mai 2014 l'avis du maire de Preigney a été sollicité pour avis pour la remise en état du site après implantation de la lagune. Ce courrier est resté sans réponse.

Le 12 juin 2014 le maire a rencontré le maître d'ouvrage qui lui a remis un document d'information sur l'implantation de la lagune. En dehors de l'information préalable faite au maire de la commune, il n'y a pas eu d'information faite au profit des habitants de la commune avant le démarrage de l'enquête publique.

Concernant le plan d'épandage, l'avis du maire a été sollicité par la DREAL en mai 2013. La DREAL a réalisé une relance auprès de la mairie de Preigney en date du 02 juillet 2013. En l'absence de réponse de la mairie de Preigney l'avis a été réputé favorable. L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2013 validant le plan d'épandage a été transmis aux maires des communes concernées à charge pour ces derniers de l'afficher durant une durée de 1 mois.

- b) les solutions alternatives

Elles ont été abordées précédemment (rubrique 3 – les boues)

Au niveau des coûts de traitement, le compostage coûte environ 3 fois plus cher que la valorisation directe et l'incinération 5 à 6 fois plus.

↳ Avis du commissaire enquêteur :



a ) Je prends acte que pour ce qui concerne le plan d'épandage la DREAL a sollicité l'avis de la mairie de Preigney en mai et juillet 2013. En l'absence de réponse l'avis a été réputé favorable.

Je note que le 13 mai 2014 l'avis de la mairie de Preigney a été sollicité pour la remise en état du site après implantation de la lagune. Ce courrier est resté sans réponse.

b ) Pour ce qui concerne les solutions alternatives au recyclage le compostage coûte environ 3 fois plus cher que la valorisation directe et l'incinération 5 à 6 fois plus.

## 12 - Remarques particulières

▶ Monsieur Christiaen Gérard (3.11.1), demeurant à Preigney,

*relève, le 13.11.2014, une anomalie sur le certificat d'affichage présent au tableau de la mairie à savoir qu'il est fait état d'un affichage du 18.11.2014 au 03.12.2014 au lieu du 18.10.2014 au 03.12.2014.*

### ↳ Avis du commissaire enquêteur :

La réponse se trouve dans la question, il s'agit tout simplement d'une faute d'inattention puisque j'ai moi même constaté dès le 22.10.2014 que l'avis d'enquête publique était affiché.

▶ Monsieur Jean-Charles Russy (3.11.19), exploitant agricole demeurant à Augecourt

*Exploitant une parcelle de 40 hectares d'herbe en contrebas de l'emplacement de la lagune indique qu'il ne voudrait pas avoir de désagrément sur les écoulements d'eau sur son terrain suite au drainage.*

### ↳ Avis du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage m'a assuré que les eaux de drainage sous la lagune seront récupérées dans un puits perdu pour être ensuite dirigées vers le drainage déjà existant sur la parcelle d'implantation et que de ce fait la parcelle voisine ne sera pas impactée.

▶ Monsieur Christophe Morin (3.12.24), au nom du président Jean-Baptiste Gamberi, président de la CPEPESC de Franche-Comté

*- Signale que dans l'avis d'enquête publique il est précisé que le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site*

*internet des services de l'Etat de Haute-Saône. Le document téléchargeable ne comporte pas l'avis de l'AE.*

↳ Avis du commissaire enquêteur :

J'ai moi même remis une photocopie de l'avis de l'AE au requérant.

### 3.6 CONCLUSION PARTIELLE

Les élus et les habitants de Preigney et des villages environnants se sont présentés en grand nombre pour découvrir le projet. Les nombreuses observations portent essentiellement sur l'opportunité du projet à Preigney, les nuisances olfactives, le plan d'épandage, le ruissellement des eaux et la préservation du site touristique de Montigny-les-Cherlieu.

Le projet suscite une vive opposition sur le fond et des observations attestent souvent d'une étude rigoureuse et approfondie du dossier durant la consultation. Il m'apparaît que le public ne perçoit pas l'intérêt d'un tel projet, par contre il identifie et évalue les enjeux négatifs.

J'estime en conclusion que cette consultation, en dépit de l'absence de concertation préalable, partiellement compensée par une réunion d'information publique, s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes d'organisation et d'exécution. Le public a eu toute latitude pour s'exprimer en toute lucidité avec aisance, j'ai œuvré dans une ambiance sereine avec les collaborateurs du maître d'ouvrage compétent connaissant parfaitement le projet et le dossier. J'ai recueilli sans difficulté aucune, tous les éléments utiles à la rédaction de conclusions motivées et complètes et à la formulation d'avis éclairé.

Fait à Choye le 05 janvier 2015

Raymond HAAS

